

Notice du zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Direction France Est

Version : 3

Sommaire

1.....	Préambule.....	5
2.....	Définitions et réglementation générales.....	6
2.1	Zonage d'assainissement.....	6
2.2	Assainissement Collectif.....	6
2.3	Assainissement Non Collectif.....	7
2.4	Portée réglementaire du zonage.....	8
3.....	Rapport de présentation non technique.....	9
3.1	Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement.....	9
3.2	Justifications.....	9
4.....	Présentation de la commune.....	10
4.1	Localisation de la commune.....	10
4.2	Contexte socio-économique.....	11
4.2.1	Urbanisation et occupation des sols.....	11
4.2.2	Démographie et habitat.....	12
4.2.3	Urbanisation future.....	13
4.2.4	Activités professionnelles et établissements d'accueil.....	13
5.....	Présentation du milieu naturel.....	14
5.1	Topographie.....	14
5.2	Contexte hydrographique.....	14
5.2.1	Présentation.....	14
5.2.2	Inondabilité.....	25
5.3	Pluviométrie.....	25
5.4	Géologie et hydrogéologie.....	26
5.4.1	Contexte géologique.....	26
5.4.2	Contexte hydrogéologique.....	27
5.5	Capacité des sols à l'infiltration.....	32

5.6	Zones naturelles et sites classés.....	32
5.7	Risques naturels	38
6.....	Etat des lieux de l'assainissement collectif	39
6.1	Organisation et gestion.....	39
6.2	Stations d'épuration de Valromey sur Séran	39
6.3	Réseau de collecte.....	40
6.4	Charge collectée et taux de collecte.....	41
6.5	Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et programme de travaux prévu sur la commune.....	43
7.....	Etat des lieux de l'assainissement Non Collectif.....	48
8.....	Zonage d'assainissement des Eaux Usées	49
8.1	Zones en assainissement collectif.....	49
8.2	Zones en assainissement non collectif.....	49
8.3	Plan de zonage assainissement.....	49
9.....	Organisation du service.....	50
9.1	Service Public d'Assainissement Collectif	50
9.2	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	50
	Annexe 1 Plan du zonage assainissement EU	53

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de la commune	10
Figure 2 : Occupation des sol (source : CORINE LAND COVER 2018).....	11
Figure 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 (source : INSEE)	12
Figure 4 : Hydrographie sur la commune	15
Figure 5 : Profil en long du Séran (source : contrat de rivière Séran 2014-2018).....	16
Figure 6 : Moyenne mensuelle des débits de 2000 à 2020 sur le Séran (source : Banque Hydro).....	18
Figure 7 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)	19
Figure 8 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)	19
Figure 9 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)	20
Figure 10 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération matières azotées (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)	21
Figure 11 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération MOOX (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)	22
Figure 12 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération nitrates (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)	23
Figure 13 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération matières phosphorées (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)	24
Figure 14 : Carte géologique au 1/50 000 à l'échelle de la commune (source : BRGM)	26
Figure 15 : Localisation des masses d'eau souterraine	28
Figure 16 : Niveau de la nappe par le piézomètre Confluence de Valromey sur Séran.....	29
Figure 17 : Niveau de la nappe par le piézomètre Pz1 de Valromey sur Séran	29
Figure 18 : Niveau de la nappe par le piézomètre Les Molards de Valromey sur Séran	30
Figure 19 : Captages AEP et périmètres de protection.....	31
Figure 20 : Localisation des espaces naturels protégés sur la commune	37

Table des tableaux

Tableau 1 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune de Valromey sur Séran (source : INSEE).....	12
Tableau 2 : Répartition des logements en 2017 (source : INSEE)	13
Tableau 3 : Projection de population d'après l'évolution annuelle de population 2006-2017	13
Tableau 4 : Cours d'eau présents sur la commune.....	17
Tableau 5 : Objectifs de qualité fixés par le SDAGE sur les masses d'eau du territoire (source : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)	25
Tableau 6 : Moyenne mensuelle de donnée de température et de précipitation de la Station météo France de Chambéry - Aix-les-Bains.....	26
Tableau 7 : Piézomètres présents sur le périmètre d'étude	29
Tableau 8 : Etat qualitatif et quantitatif des aquifères en présence	30
Tableau 9 : Milieux sensibles concernés par les systèmes d'assainissement de la commune	36
Tableau 10 : Liste des stations d'épuration sur le secteur d'étude de la commune.....	39
Tableau 11 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans).....	40
Tableau 13 : Charge sur les systèmes d'assainissement étudiés	42
Tableau 14 : Programme de travaux sur l'assainissement collectif à Valromey-sur-Séran.....	44



1 PREAMBULE

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC Bugey Sud et l'élaboration par la commune de Valromey sur Séran de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et de préciser la carte de zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à une étude de schéma directeur assainissement, réalisée entre 2021 et 2023.

La présente notice traite uniquement du zonage d'assainissement pour la commune de Valromey sur Séran.

2 DEFINITIONS ET REGLEMENTATION GENERALES

2.1 Zonage d'assainissement

Un **zonage d'assainissement** intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- 1° « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Les collectivités, compétentes en matière d'assainissement, sont tenues réglementairement d'établir un projet de zonage, qui est soumis à enquête publique, puis approuvé par la collectivité.

Le présent zonage prend en compte la révision du PLU de 2023, et lui sera annexé, une fois approuvé.

2.2 Assainissement Collectif

L'**assainissement collectif** concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration.

L'assainissement collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.
- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans après la mise en service de ces réseaux.
Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.
- Les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la redevance d'assainissement, demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement, qui comprend :

- ▶ une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public ou sur toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet au réseau d'assainissement,
 - ▶ éventuellement une partie fixe, pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement,
- Les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique,
 - L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, est relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

2.3 Assainissement Non Collectif

Les termes « installation **d'assainissement non collectif** » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

L'assainissement non collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences des collectivités.
- L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le contrôle des installations.
- L'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.
- L'arrêté du 27 avril 2012 est relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment son annexe 1.
 - ▶ Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, dont la liste est publiée au Journal Officiel (*Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▶ Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol (*Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▶ Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre (*Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009*) :

- Le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux doivent être adaptées en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

2.4 Portée réglementaire du zonage

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,
- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

3 RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

3.1 Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 2004-2006 : élaboration des cartes communales de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu
- 01/01/2019 : fusion des communes de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu et Vieu-en-Valromey : création de la commune de Valromey-sur-Séran
- 2021-2023 : Schéma Directeur Assainissement de la commune de Valromey-sur-Séran
- 01/01/2023 : transfert de la compétence assainissement collectif à la CC Bugey Sud
- 2023 : élaboration du PLU de la commune de Valromey-sur-Séran

3.2 Justifications

La mise à jour des zones à urbaniser et du schéma directeur d'assainissement rend nécessaire la mise à jour du zonage en cohérence avec :

- Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies ;
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment.

4 PRESENTATION DE LA COMMUNE

4.1 Localisation de la commune

La commune de Valromey-sur-Séran est située au sud-est du département de l'Ain. Sa population était de 1311 habitants en 2017.

Il s'agit d'une commune nouvelle résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de :

- Belmont-Luthézieu
- Lompnieu
- Sutrieu
- Vieu-en-Valromey

Elle fait partie de la Communauté de Communes Bugey Sud, qui compte 33 848 habitants pour 43 communes. Le siège de la Communauté de Communes est situé à Belley.

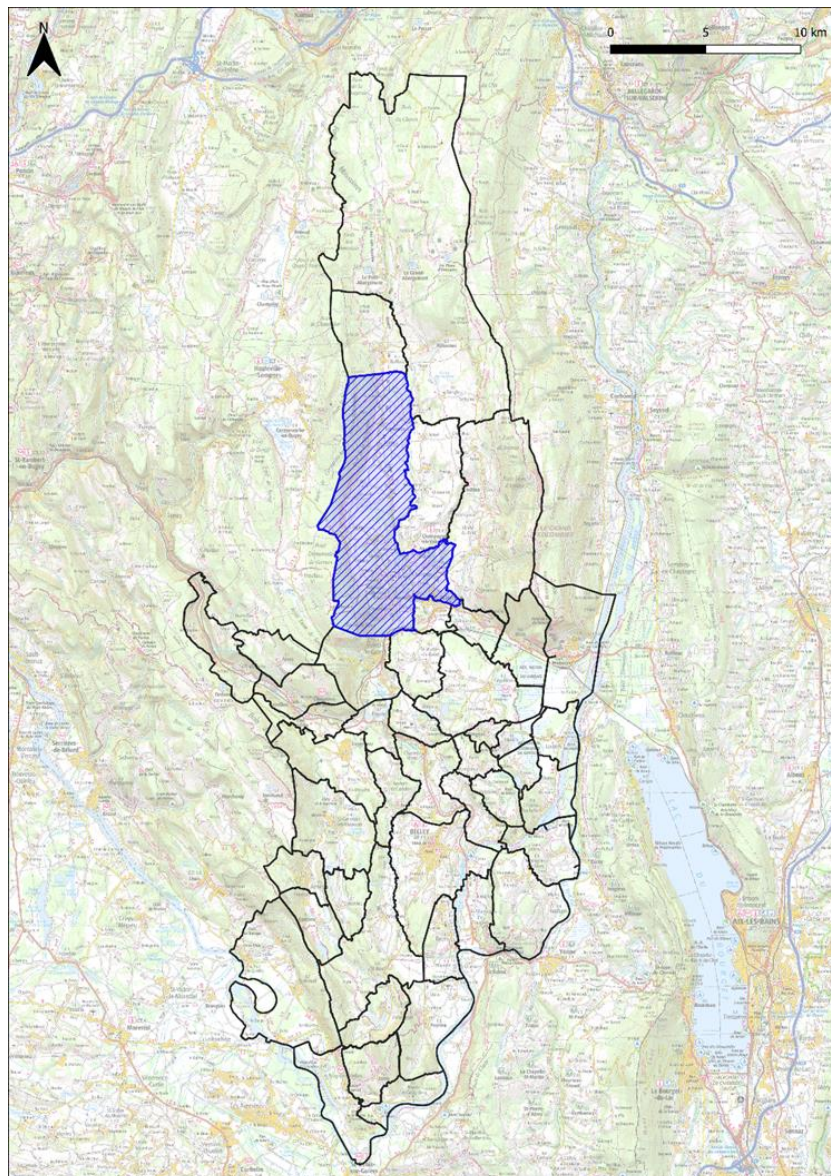


Figure 1 : Localisation de la commune

4.2 Contexte socio-économique

4.2.1 Urbanisation et occupation des sols

La commune de Valromey sur Séran se compose principalement :

- A l'ouest de forêts de feuillus, conifères et de forêts mélangées. On trouve également quelques espaces de pelouses et pâturages naturels.
- A l'est, des surfaces à usage agricoles de type prairies en herbe, des systèmes culturaux complexes et des surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels importants.

Le tissu urbain « discontinu » est présent sur le secteur de Champdossin-Massignieu et de Don. Les activités principales sur la commune sont l'agriculture (céréales, légumineuses et graines oléagineuses) et l'élevage (principalement de bovins et de vaches laitières), les commerces et activités de services, et les entreprises de constructions et travaux (menuiserie, charpente, maçonnerie, etc...).

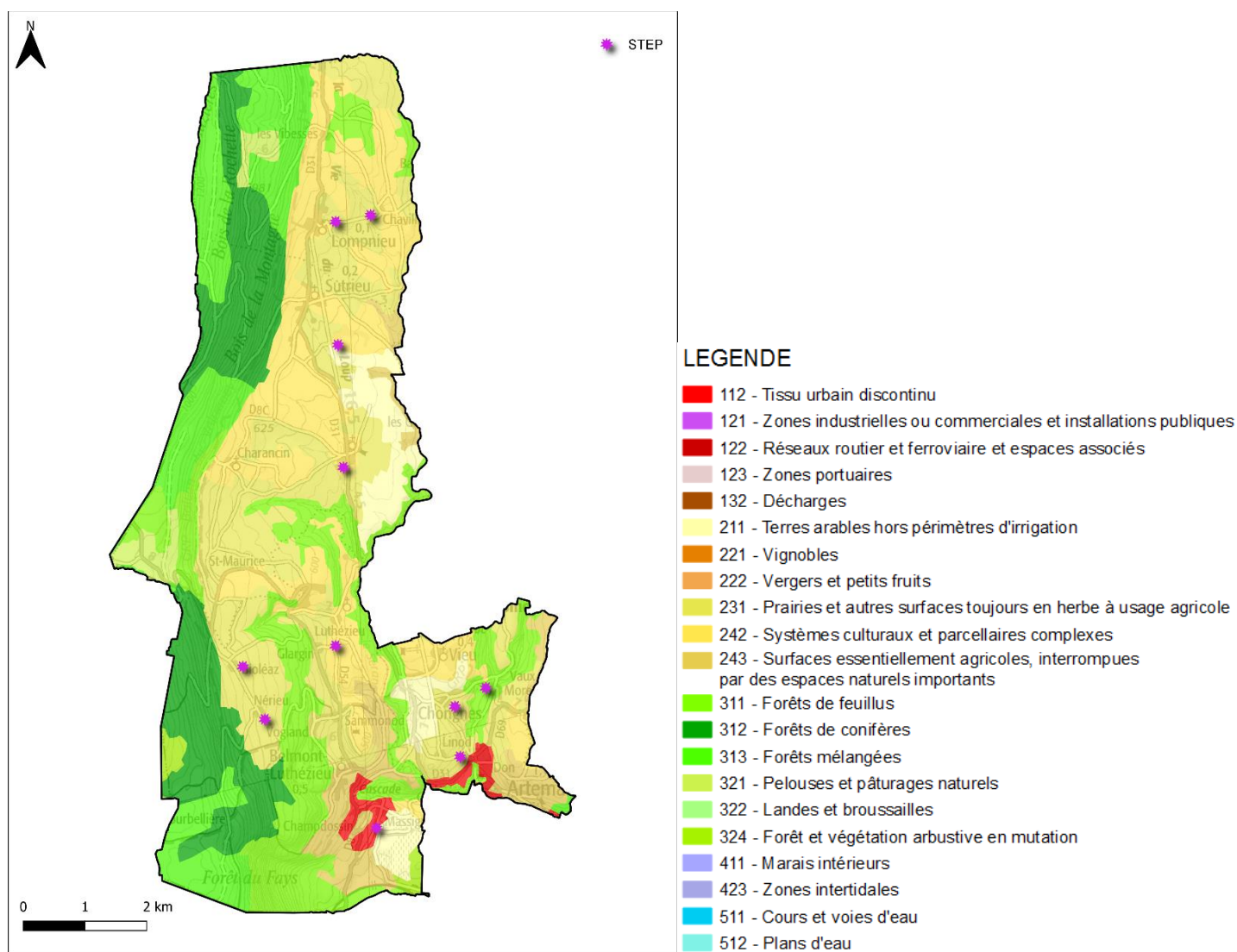


Figure 2 : Occupation des sol (source : CORINE LAND COVER 2018)

4.2.2 Démographie et habitat

○ Population :

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans les tableaux ci-dessous pour la population de la commune. Depuis 1975, la population de la commune croît avec une variation annuelle moyenne de +0,5 %.

Tableau 1 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune de Valromey sur Séran (source : INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population totale	1023	967	928	907	1026	1180	1258	1311
Variation annuelle moyenne (%)		-0.8	-0.6	-0.3	1.4	1.8	1.3	0.8

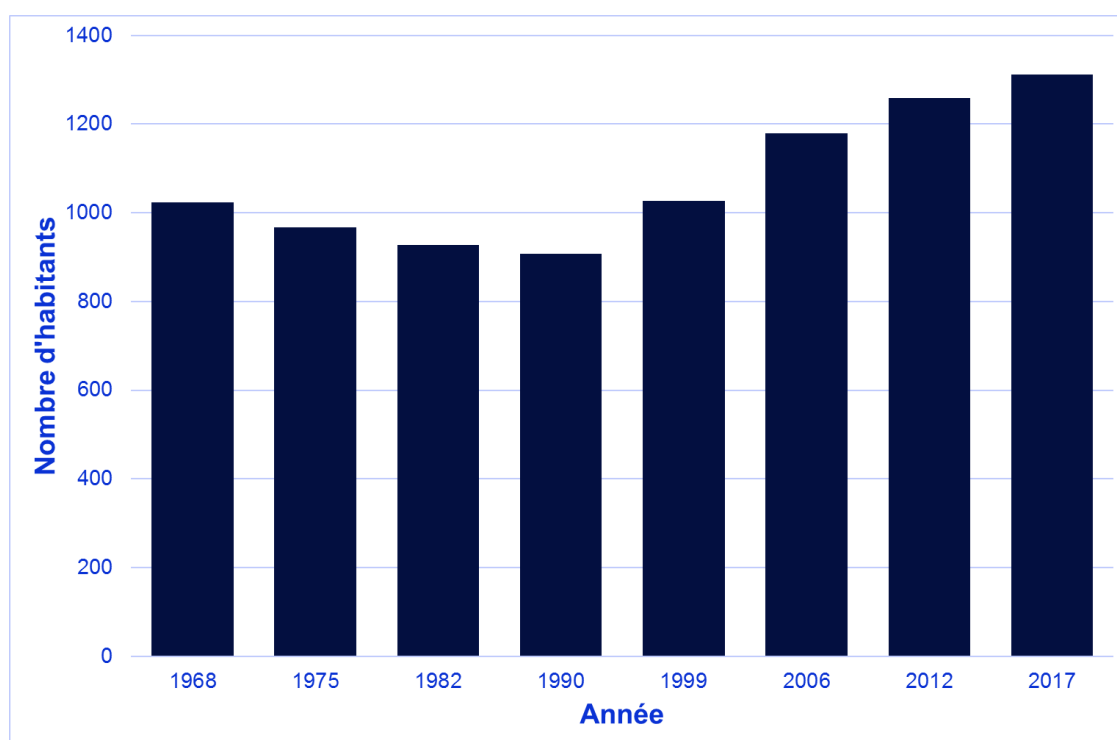


Figure 3 : Evolution de la population entre 1968 et 2017 (source : INSEE)

La commune de Valromey sur Séran connaît un fort accroissement démographique depuis 1990.

○ Habitat :

D'après le recensement de l'INSEE, en 2017, la commune de Valromey sur Séran se composait de **95 % de maisons individuelles** ce qui est caractéristique d'une **commune rurale**.

Les logements secondaires et vacants représentaient 38 % de l'immobilier de la commune.

Sur la base des données de 2017, le ratio habitants/logement principal peut être évalué à **2.18 habitants par logement principal**.

Tableau 2 : Répartition des logements en 2017 (source : INSEE)

Année	TOTAL	Logement principal	Logement secondaire ou occasionnel	Logement vacant	Maisons	Appartements
Nombre de logement	970	602	287	81	917	50
Répartition du type de logement par rapport au total	100%	62%	29.6%	8.4%	94.5%	5.2%

4.2.3 Urbanisation future

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bugey prévoit une croissance démographique de 0,6% / an à l'horizon 2036. Il prévoit dans cette optique de développer l'offre de logements avec 7500 logements nouveaux (construction, réhabilitation et résorption de la vacance), soit 378 nouveaux logements chaque année en moyenne. La commune pourrait donc atteindre une population de 1 559 habitants à l'horizon 2046 d'après les prévisions du SCoT.

Le tableau ci-après présente l'évolution annuelle de population sur la période 2006-2017.

Tableau 3 : Projection de population d'après l'évolution annuelle de population 2006-2017

Horizon de projection	Population communale d'après l'évolution annuelle 2006-2017
2046 (25 ans)	1 896
2061 (40 ans)	2 294

Le PLU de la commune, en cours d'élaboration, prévoit une croissance démographique de **XXX%/an**.

4.2.4 Activités professionnelles et établissements d'accueil

En 2020, 6,6% des 15 à 64 ans de la commune sont au chômage.

A l'échelle de la commune, concernant les établissements, le secteur « Commerce, transport, enseignement et services divers » (23%) est le plus représenté, suivi par les secteurs « Construction » (16%) et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (15%).

Une zone d'activités est présente sur Valromey sur Séran : il s'agit de la Zone Artisanale de la Sous Rivière à Sutrieu, d'une superficie de 2,2 hectares.

5 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

5.1 Topographie

La commune se situe dans le nord du Bugey. Cette zone correspond à la **vallée du Séran** qui rejoint le Rhône au sud-est. L'extrémité nord de ce secteur est délimitée par le plateau de Retord, l'ouest par la Grand Colombier et l'est par le Plateau d'Hauteville.

5.2 Contexte hydrographique

5.2.1 Présentation

Les milieux récepteurs de la commune de Valromey-sur-Séran sont **le Séran et son affluent l'Arvière**.

La carte suivante localise les masses d'eau superficielles en présence sur la commune.

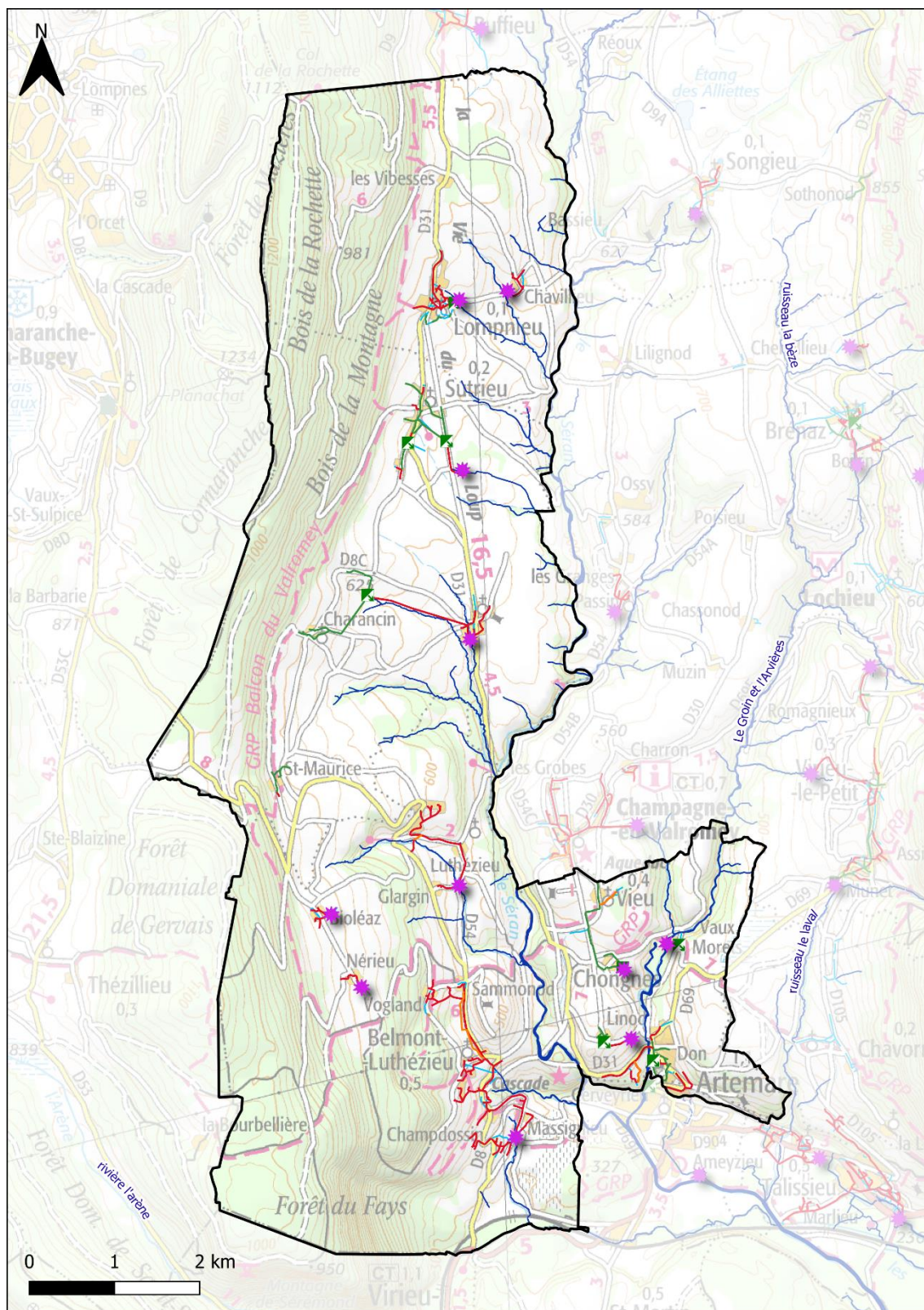


Figure 4 : Hydrographie sur la commune

○ Description

Le Séran est un affluent de la rive droite du Rhône. Il prend sa source au niveau de la commune du Petit-Abergement et rejoint le Rhône au niveau de la commune de Cressin-Rochefort, 41,8 km en aval. Il prend sa source à une altitude de 1 090 m et se rejette à 230 m d'altitude.

D'une longueur d'environ 50 kilomètres et de pente moyenne de 1.7 %, le Séran, sur la base de ses caractéristiques géomorphologiques (profil en long et en plan), peut être scindé schématiquement en 2 grands secteurs :

- Le HAUT SERAN depuis sa source jusqu'au niveau de la cascade de Cerveyrieu ; pente moyenne forte de 2.3 %, faciès lotiques dominants avec la présence de cascades, de gouilles etc.
- Le BAS SERAN depuis la cascade de Cerveyrieu jusqu'à la confluence avec le Rhône. Traversant le secteur de plaine, la pente du cours d'eau diminue très nettement. Elle n'est plus que de 0.1 %.

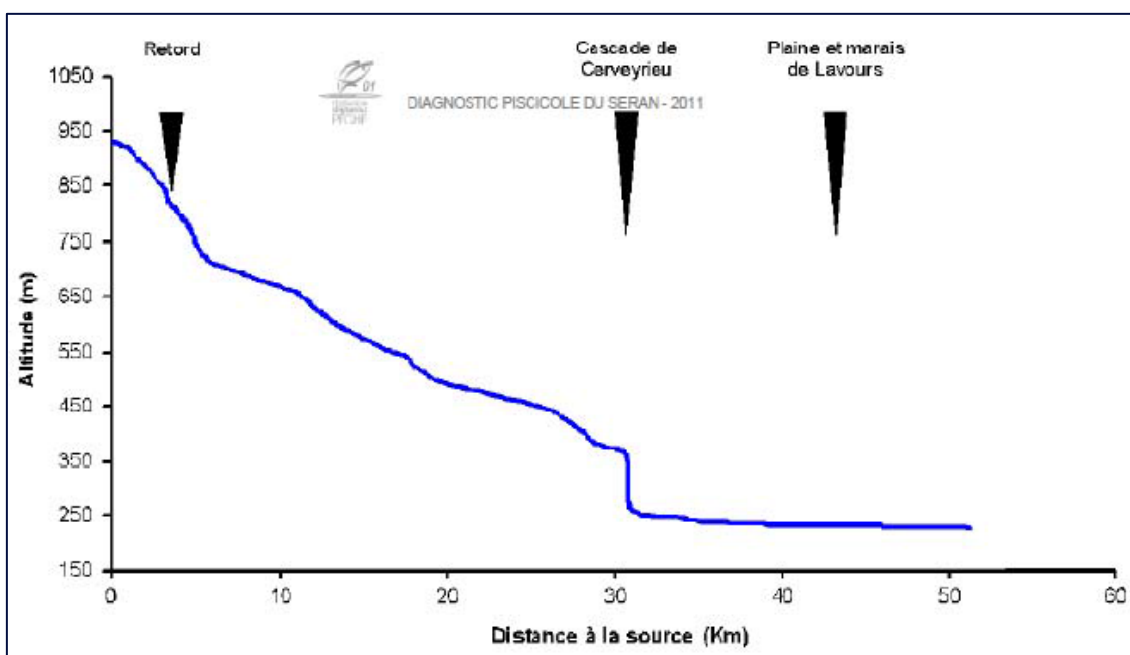


Figure 5 : Profil en long du Séran (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)

Le tableau ci-dessous liste les principaux affluents référencés du Séran, la masse d'eau superficielle à laquelle ils se rapportent, et les systèmes d'assainissement concernés par ces cours d'eau.

Tableau 4 : Cours d'eau présents sur la commune

Affluents du Séran sur la commune	Masse d'eau associée	Système d'assainissement
L'Arvière	FRDR523 Le Groin et l'Arvières	Vaux Morêts
Le Groin	FRDR523 Le Groin et l'Arvières	Linod Chongnes
Ruisseau de l'Eau Morte	FRDR10542 Ruisseau de l'Eau Morte	Massignieu
Bief des Crouis	FRDR524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Lompnieu
Ruisseau de la Doue	FRDR524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Chavillieu
Bief de Sous Pré Neuf	FRDR524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Sutrieu
Ruisseau de Longine	FRDR524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Fitignieu
Ruisseau de la Madeleine	FRDR524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	Glargin

○ Hydrologie

Le cours d'eau est équipé d'une station hydrologique à Valromey sur Séran sur la commune déléguée de Belmont-Luthézieu (code station : V1414010). Elle est située à une altitude de 375 m et représente un bassin versant topographique de 158 km².

La période d'enregistrement des débits sur la station est de 1961 – 2021.

Les valeurs de débits caractéristiques sont les suivantes pour le cours d'eau le Séran :

- Module (débit moyen interannuel) : 1.19 m³/s
- QMNA5 (débit moyen d'étiage sur 5 ans) : 0.003 m³/s
- Débit moyen mensuel sur la période 2000-2020 varie entre 0,13m³/s et 2,68m³/s :

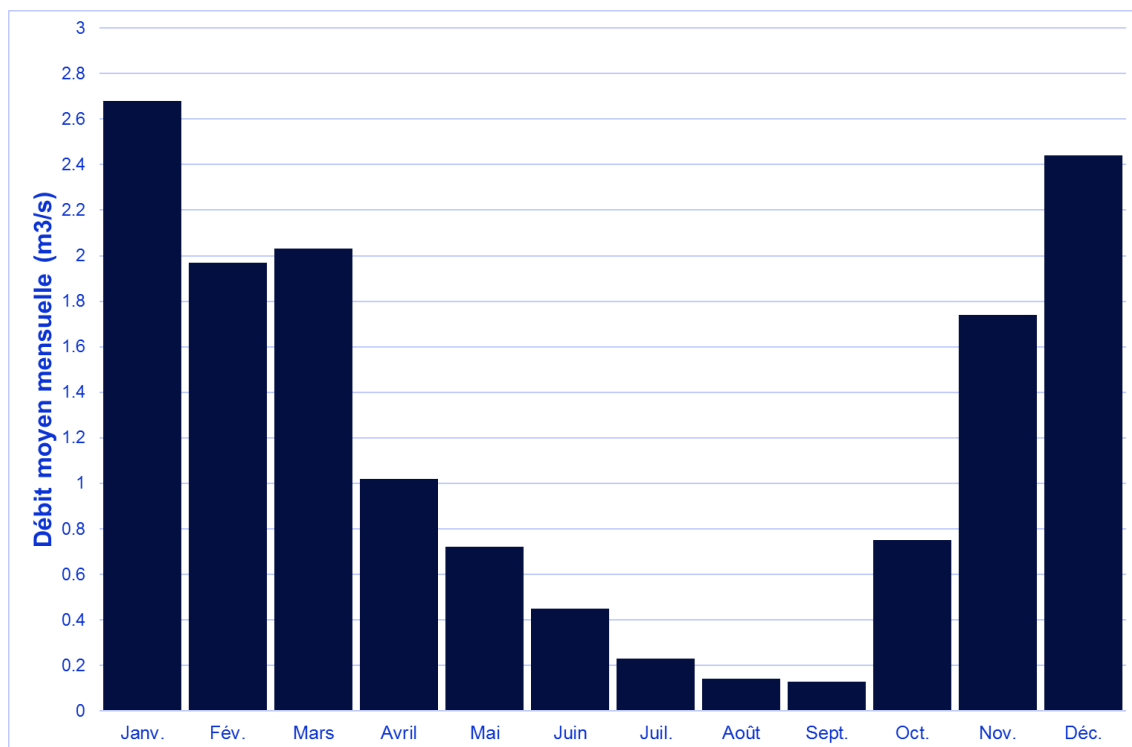


Figure 6 : Moyenne mensuelle des débits de 2000 à 2020 sur le Séran (source : Banque Hydro)

Sur la période 2000-2020, le débit a tari plusieurs fois (0,0 m³/s) sur les mois de juillet, août et septembre.

Qualité du cours d'eau

L'état des eaux au niveau de ces stations est donné conformément au nouvel arrêté du 27 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La légende est donnée ci-dessous :

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Trois stations de mesures de la qualité présentent des données qualité sur les cours d'eau de la commune :

○ L'Arvière :

- ▶ Station « L'Arvière à Vieu 1 » (06076442) située à l'aval de la confluence entre la Vallière et l'Arvière à Vieu-en-Valromey, à l'amont immédiat de la STEP de Vaux Morêts

	2018	2017	2016
Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	IND	IND	IND
Biologie			
Invertébrés benthiques	BE	BE	BE
Diatomées	BE	BE	BE
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	BE	BE	BE
Potentiel écologique			
ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

TBE Très bon état
BE Bon état
MOY Etat moyen
MED Etat médiocre
MAUV Etat mauvais
IND État indéterminé:
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

NC Non concerné

ETAT CHIMIQUE

BE Bon état
MED Etat médiocre
MAUV Non atteinte du bon état
IND Information insuffisante pour attribuer un état

Figure 7 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

- ▶ Station « L'Arvière à Vieu 2 » (06076443) située à l'aval immédiat de la STEP de Vaux Morêts

	2018	2017	2016
Physico-chimie			
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	IND	IND	IND
Biologie			
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE
Diatomées	BE	BE	BE
Macrophytes			
Poissons			
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques			
Etat écologique	BE	BE	BE
Potentiel écologique			
ETAT CHIMIQUE	IND	IND	IND

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

TBE Très bon état
BE Bon état
MOY Etat moyen
MED Etat médiocre
MAUV Etat mauvais
IND État indéterminé:
absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

NC Non concerné

ETAT CHIMIQUE

BE Bon état
MED Etat médiocre
MAUV Non atteinte du bon état
IND Information insuffisante pour attribuer un état

Figure 8 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

Les paramètres mesurés montrent un état bon à très bon sur l'Arvière entre 2016 et 2018, sans dégradation à l'aval de la STEP de Vaux Morêts.

Le Séran :

- Station « Seran à Champagne en Valromey » (06076420) située au pont de la D31 lieu-dit La Faverge



Figure 9 : Bilan d'état de la masse d'eau Le Groin et l'Arvières – FRDR523 (source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

Les paramètres mesurés montrent un état écologique médiocre et un état chimique mauvais depuis plusieurs années.

Lors de l'établissement du contrat de rivière 2014-2018, des cartographies compilant l'ensemble des données qualité sur le bassin versant du Séran avaient été réalisées. Ces cartographies sont présentées ci-après.

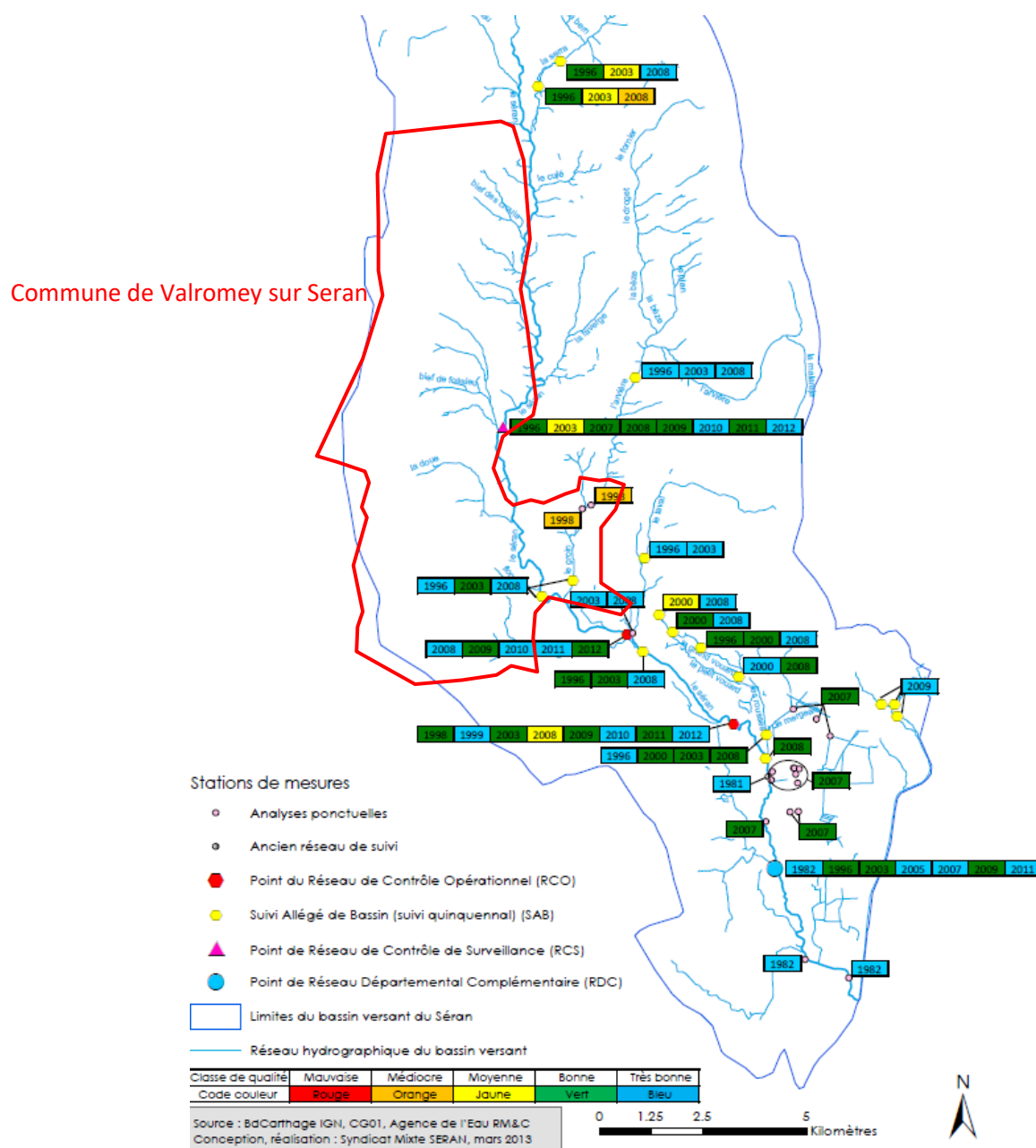


Figure 10 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération matières azotées (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)

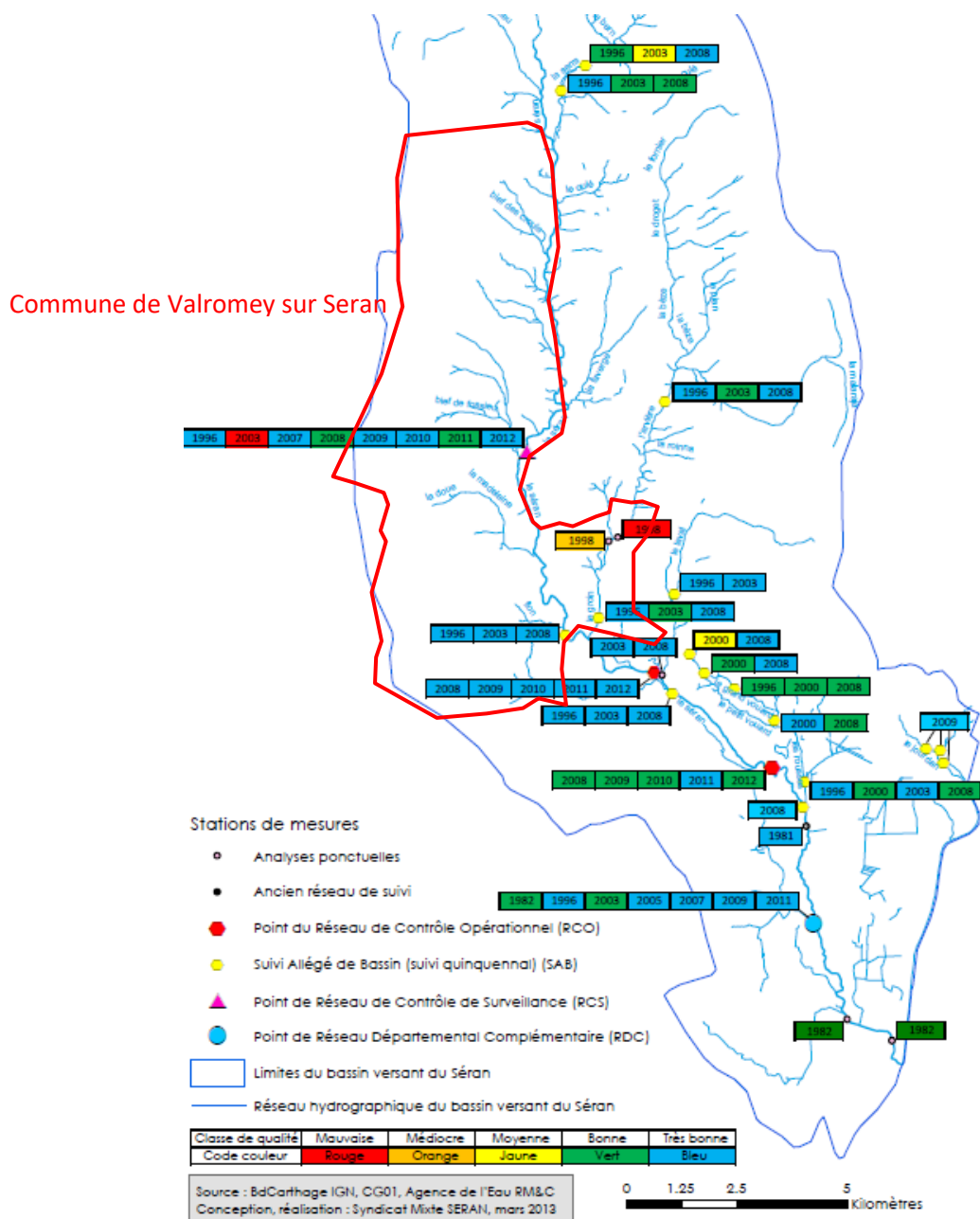


Figure 11 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération MOOX (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)

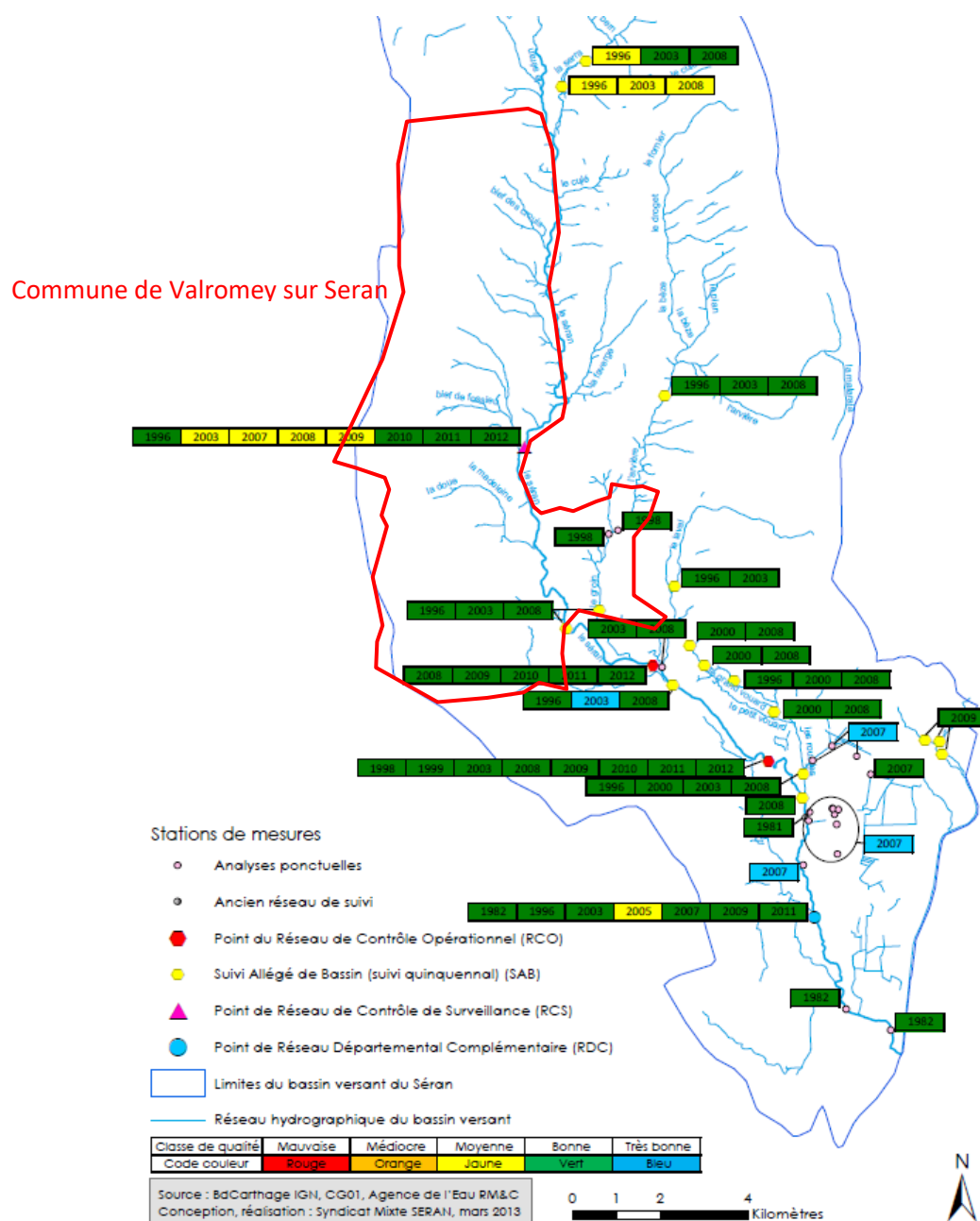


Figure 12 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération nitrates (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)

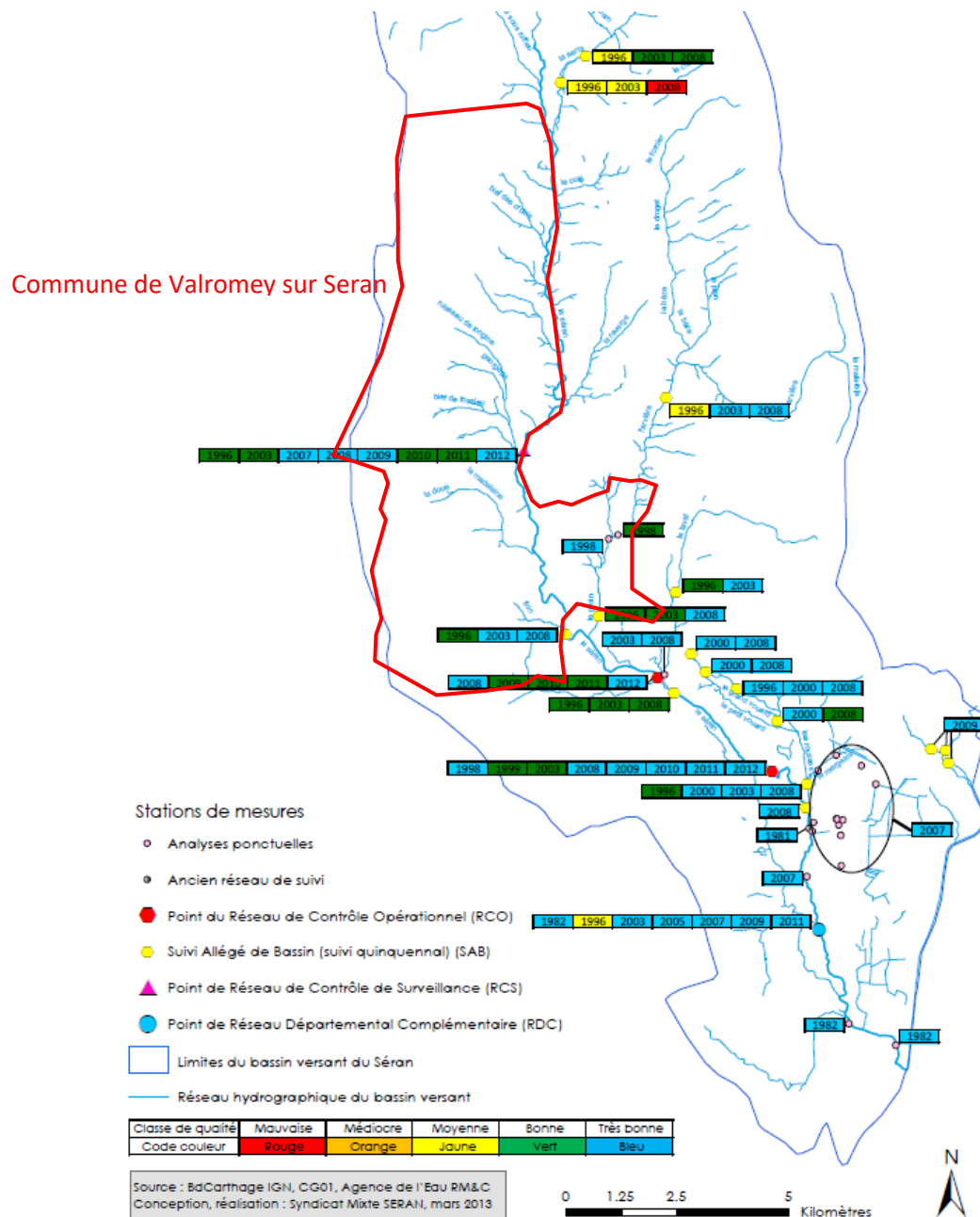


Figure 13 : Evolution de la qualité des eaux superficielles : altération matières phosphorées (source : contrat de rivière Séran 2014-2018)

Sur la commune de Valromey-sur-Séran, les cours d'eau présentent des **classes de qualité « bonne » à « très bonne »** sur le paramètre Phosphore.

En revanche, on note une **qualité « moyenne »** sur le paramètre nitrates entre 2003 et 2009 sur le Séran. De même sur les matières azotées en 2003. Une nette amélioration est à noter depuis.

En 2003, un déclassement sur le paramètre matières azotées était constaté sur le Séran en aval du bief de Fossieu où la **qualité était « mauvaise »**.

Des teneurs très importantes en MOOX ont aussi été enregistrées **sur le Séran à la station de Champagne-en- Valromey en 2003** où la qualité de l'eau était « **mauvaise** ».

Le tableau ci-dessous présente les objectifs fixés par le SDAGE pour les différentes masses d'eau du territoire concernées par des systèmes d'assainissement.

Tableau 5 : Objectifs de qualité fixés par le SDAGE sur les masses d'eau du territoire (source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

Masse d'eau	Code	Objectif Etat écologique	Etat écologique	Objectif Etat chimique	Etat chimique
Le Groin et l'Arvières	FRDR523	Bon état 2015	Très bon	Bon état 2015	Bon
Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin	FRDR524	Bon état 2027	Médiocre	Bon état 2015	Bon
Ruisseau de l'Eau Morte	FRDR10542	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon

5.2.2 Inondabilité

La commune de Valromey sur Séran n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI). Elle n'est pas non plus soumise à un Plan de prévention des risques inondation et ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). On dénombre tout de même 9 événements historiques d'inondation dans le département.

5.3 Pluviométrie

Le territoire de Bugey Sud peut être décrit à partir des données pluviométriques de la station Météo France de Chambéry - Aix-les-Bains située à environ 18 km du sud de la collectivité et 55 km du nord.

La station météo de Chambéry - Aix-les-Bains dispose de l'estimation des coefficients de Montana qui seront utilisés pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques. C'est pourquoi cette station météo a été retenue pour l'ensemble de l'étude. Les stations plus proches ne disposaient pas de ces coefficients statistiques.

Le secteur est globalement caractérisé par un climat de montagne avec des températures pouvant décroître rapidement en prenant de l'altitude et une précipitation supérieure à la moyenne annuelle de France. Les maximums journaliers de précipitation sont observés le plus souvent fin d'année sur les mois d'octobre à décembre.

Tableau 6 : Moyenne mensuelle de donnée de température et de précipitation de la Station météo France de Chambéry - Aix-les-Bains

2020		Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Température moyen (°C)	Max	8,2	12,7	13,9	20,8	22,8	23,8	30,1	29,2	24,3	15,7	12,3	7,8	18,5
	Moy	3,6	7,2	8,7	13,4	16,9	18,6	22,8	22,4	18,2	11,6	7,7	4,5	13,0
	Min	-1,0	1,7	3,5	6,1	11,0	13,4	15,4	15,5	12,1	7,4	3,1	1,2	7,5
Précipitation (mm)		45,4	75,6	95,3	53,4	107,0	124,8	9,9	127,0	60,8	158,6	31,1	122,8	1011,7
Normale de précipitation entre 2017-2020 (mm)		91,8	79,3	107,3	50,0	99,3	97,9	35,0	92,1	50,1	101,8	99,5	176,5	1080,7

5.4 Géologie et hydrogéologie

5.4.1 Contexte géologique

Les cartes géologiques disponibles sur le site du BRGM ont été analysées

La situation géologique détaillée de la commune est présentée sur la carte ci-dessous :

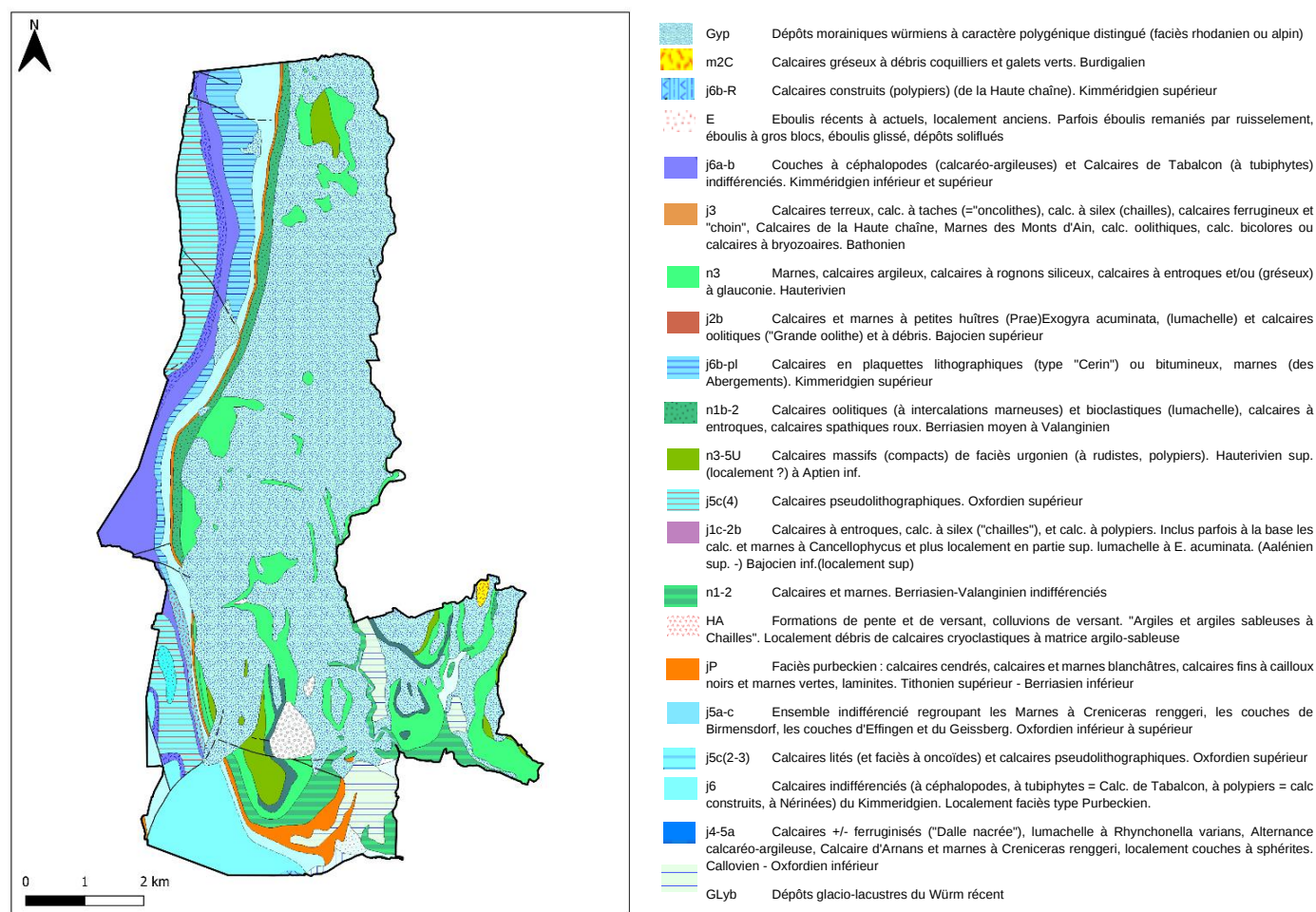


Figure 14 : Carte géologique au 1/50 000 à l'échelle de la commune (source : BRGM)

- Sur la moitié ouest, de massifs calcaires, de marnes.
- Sur la moitié est, du faciès rhodanien constitué principalement de dépôts glaciaires (Gyp dépôts morainiques würmiens à caractère polygénique).

Dans le cadre du diagnostic assainissement, **l'analyse du sol en présence permet de déterminer la capacité du sol à infiltrer**. Ce paramètre permet de définir le choix de la filière de traitement, que ce soit pour de l'assainissement collectif ou autonome ou d'estimer les apports d'eaux liés au ruissellement.

5.4.2 Contexte hydrogéologique

5.4.2.1 Présentation des nappes souterraines

Les masses d'eau souterraines localisées sur la commune sont présentées ci-dessous. Les caractéristiques sont issues des fiches « masse d'eau » disponibles sur le site <http://www.rdbmrc.com/>.

- **FRDG148 - Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône** : L'alimentation des réservoirs aquifères se fait essentiellement par l'intermédiaire de l'infiltration des pluies. Ces précipitations sont spatialement très inégalement réparties. L'altitude est également un facteur d'augmentation de la pluviométrie. A côté de cette source principale d'apports, des pertes au niveau de cours d'eau peuvent alimenter la masse d'eau (pertes de la Valserine).

La décharge des magasins aquifères se fait par l'intermédiaire : des sources de débordement réparties en périphérie du massif, au contact entre Jurassique et Crétacé ou le long de grandes failles drainant la masse d'eau ; des résurgences importantes présentes au contact des marnes oxfordiennes pour le réservoir du Jurassique et des marnes liasiques pour le Jurassique moyen ; In fine, ces sources et résurgences alimentent les cours d'eau. Les aquifères sont majoritairement de type libre et karstique.

La vulnérabilité de la masse d'eau est élevée, du fait des caractéristiques hydrodynamiques de la couverture et de l'affleurement de la masse d'eau. **Les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole**

Les écoulements sont complexes, de type karstique et soumis aux conditions locales de la fracturation, de la présence de failles et de la topographie. Toutefois, les systèmes ont pour niveau de base, en général, les cours d'eau qui traversent la masse d'eau.

- **FRDG149 Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône** : La recharge se fait par l'intermédiaire des précipitations au niveau des affleurements des calcaires jurassiques. Des pertes d'écoulement peuvent localement avoir lieu comme la perte de la plaine du Bief à Innimond (01), Bief des maisons aux Chalesmes (39), l'Anquerne à La Pesse (39) ou encore l'Embouteilleux à La Pesse (39). Les exutoires correspondent à des sources de débordement réparties en périphérie du massif au contact entre Jurassique et Crétacé ou le long de grandes failles drainant la masse d'eau. Des résurgences importantes sont aussi présentes au contact des marnes oxfordiennes pour le réservoir du Jurassique et des marnes liasiques pour le Jurassique moyen. **La vulnérabilité de la masse d'eau est élevée**, du fait des caractéristiques hydrodynamiques de la couverture et de l'affleurement de la masse d'eau.
- **FRDG511 Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône** : L'essentiel de l'alimentation de cet aquifère provient des apports des versants calcaires (torrents, sources) et des précipitations sur l'impluvium. Les exutoires principaux sont le Rhône et les lacs du Bourget et d'Annecy. Le milieu est mixte : karstique et poreux. L'absence d'un réseau piézométrique significatif ne permet pas d'établir une piézométrie générale. Hormis sur les massifs calcaires, la couverture argileuse est généralement suffisante (> 2 m) pour assurer

une bonne protection de la masse d'eau, par conséquent une bonne qualité des eaux. Au niveau des massifs calcaires, compte tenu de l'absence de couverture épaisse et peu perméable, la vulnérabilité de la masse d'eau vis-à-vis des pollutions superficielles est forte. **Les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole**

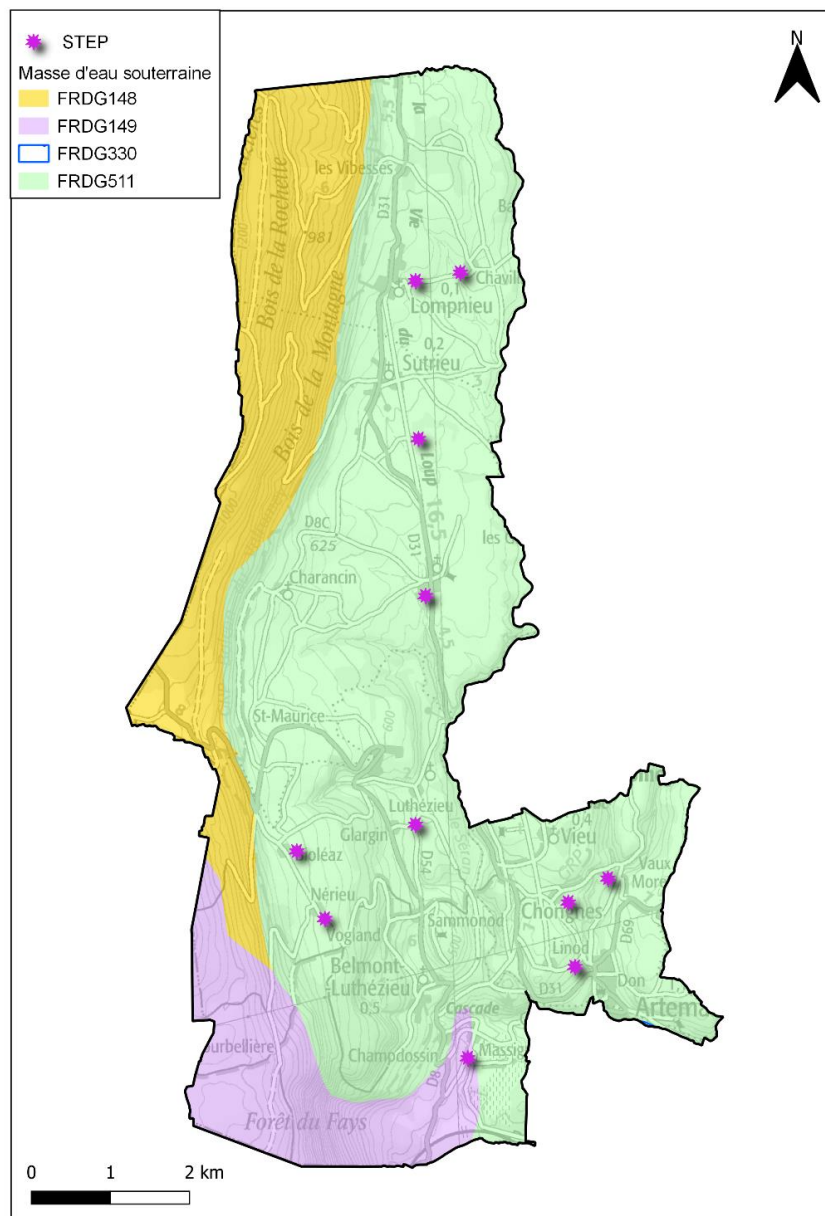


Figure 15 : Localisation des masses d'eau souterraine

Les rejets d'assainissement induits par le système d'assainissement peuvent impacter les masses d'eaux souterraines en présence.

Au vu de l'estimation des perméabilités, la masse d'eau ouest FRDG511 est potentiellement plus vulnérable aux rejets d'eau usées dans le sous-sol que les masses d'eau FRDG148 et FRDG149.

5.4.2.2 Quantité des eaux souterraines et niveaux d'eau

Le tableau suivant présente les piézomètres mesurant le niveau d'eau sur la commune de Valromey-sur-Séran :

Tableau 7 : Piézomètres présents sur le périmètre d'étude

Code	Suivi par	Nom / Commune	Altitude	Profondeur	Masse d'eau
BSS003EFKG	EauFrance	Confluence à ARTEMARE	246 mNGF	15 m	DG330
BSS004BLGH	EauFrance	Pz1 à ARTEMARE	-	-	DG330
BSS001TTPV	EauFrance	ARTEMARE	250 mNGF	50 m	DG330

L'évolution du niveau des nappes mesurées par ces trois piézomètres est donnée ci-dessous entre 2011 et 2021 :

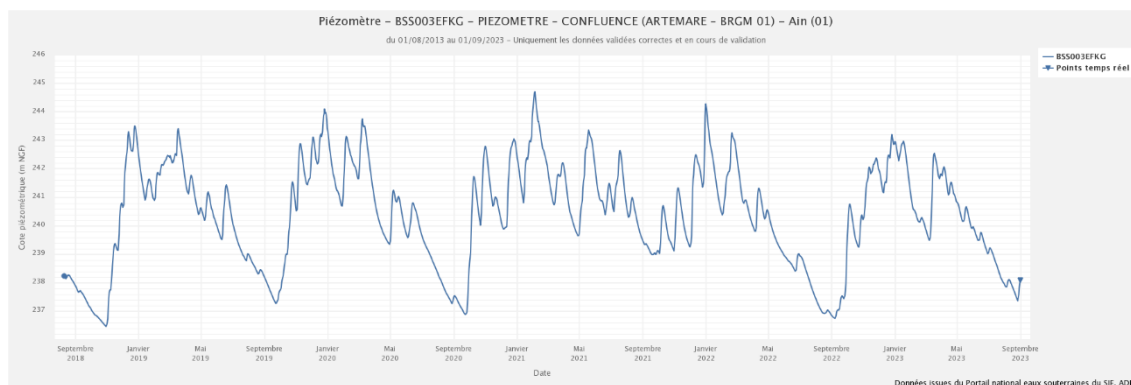


Figure 16 : Niveau de la nappe par le piézomètre Confluence de Valromey sur Séran

Entre 2019 et 2023, le niveau de la nappe oscille entre 236,46 mNGF (octobre 2018) et 244,7 mNGF (février 2021) pour une côte moyenne de 240,41 mNGF.

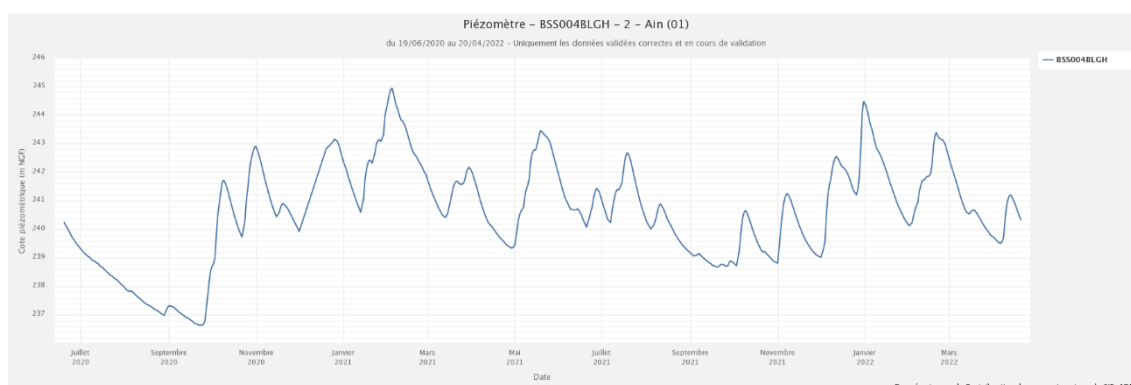


Figure 17 : Niveau de la nappe par le piézomètre Pz1 de Valromey sur Séran

Entre 2019 et 2023, le niveau de la nappe oscille entre 236,64 mNGF (septembre 2020) et 244,94 mNGF (février 2021) pour une côte moyenne de 240,64 mNGF.

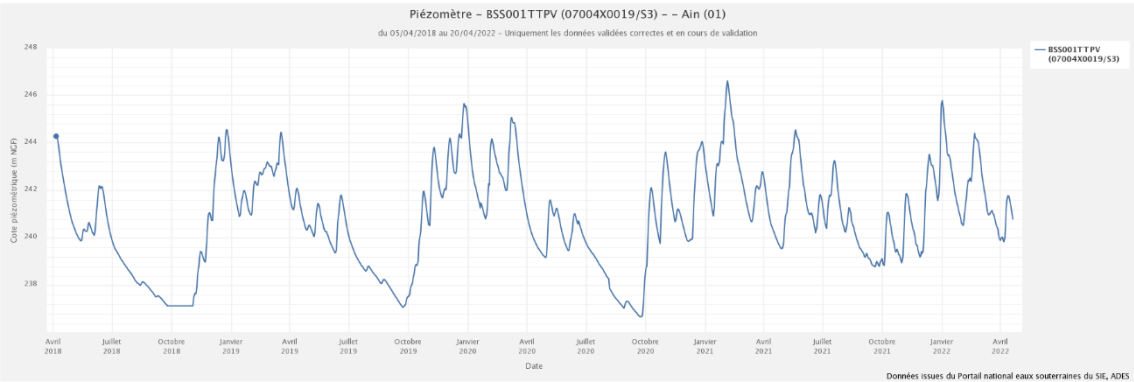


Figure 18 : Niveau de la nappe par le piézomètre Les Molards de Valromey sur Séran

Entre 2019 et 2023, le niveau de la nappe oscille entre 236,67 mNGF (septembre 2020) et 246,61 mNGF (février 2021) pour une côte moyenne de 240,44 mNGF.

5.4.2.3 Qualité des eaux souterraines

Le tableau suivant récapitule les informations concernant la quantité et la qualité des aquifères en présence sur la commune de Valromey sur Séran selon le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 :

Tableau 8 : Etat qualitatif et quantitatif des aquifères en présence

Code	Nom	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG330	Alluvions Rhône marais de Chautagne et de Lavours	Médiocre	Bon Les eaux souterraines sont moyennement minéralisées, de type bicarbonaté calcique.

5.4.2.4 Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Valromey sur Séran est concernée par des captages d'alimentation en eau potable et des périmètres de protection.

Les captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection de la commune sont présentés sur la carte ci-dessous :

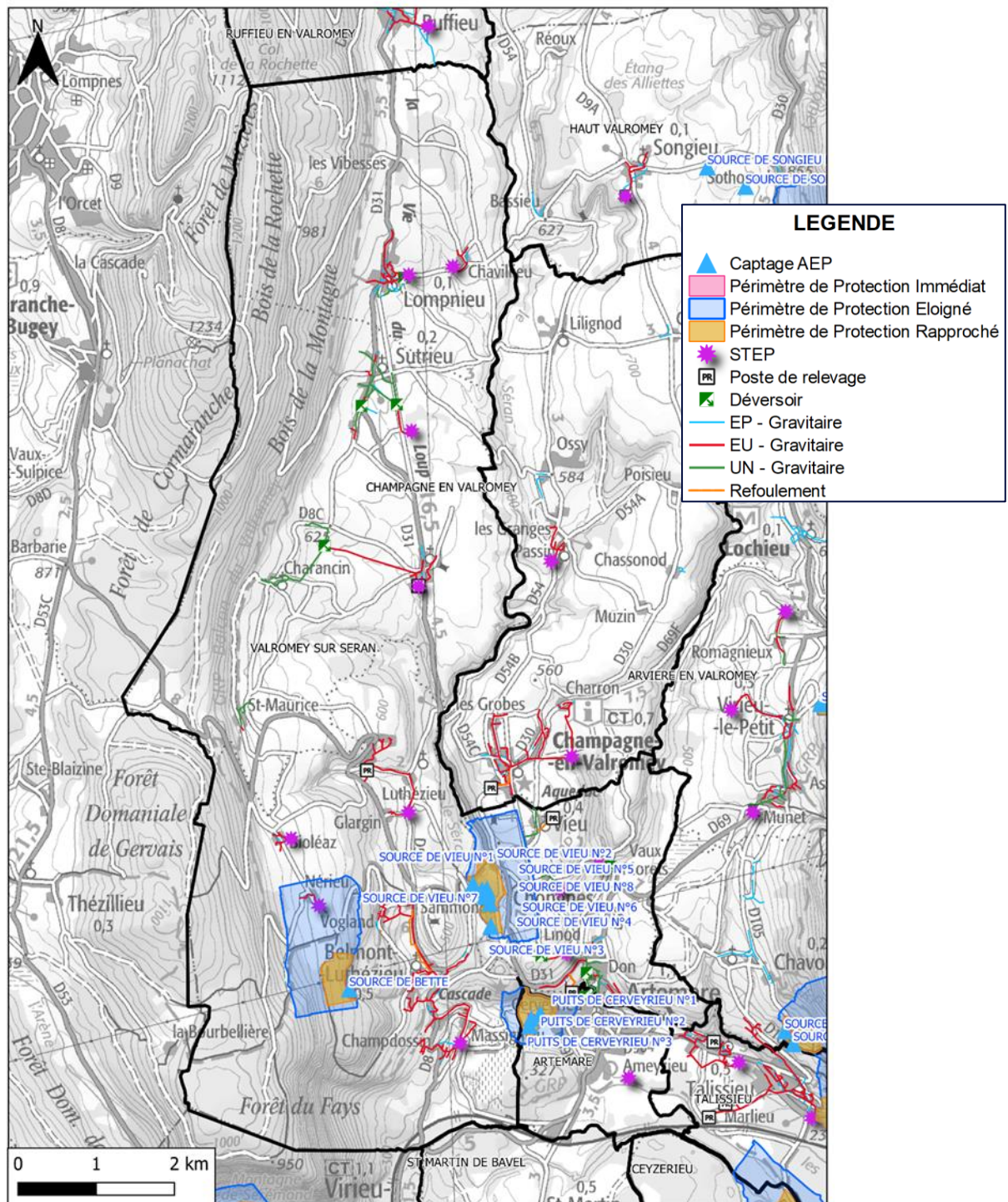


Figure 19 : Captages AEP et périmètres de protection

5.5 Capacité des sols à l'infiltration

Sur la commune, nous n'avons pas recensés de tests de perméabilité des sols.

En l'absence de données, il est possible d'évaluer la perméabilité des sols, en connaissant leur composition, à partir de la relation de Musy & Soutter (1991).

K (m/s)	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins			Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin		Sable très fin Limon grossier à limon argileux			Argile limoneuse à argile homogène		
Possibilités d'infiltration	Excellentes			Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles		

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique K dans différents sols (Musy & Soutter, 1991)

La partie est de la commune composée principalement des formations Gyp présente une lithologie principale de galets, blocs, graviers et sable. La perméabilité peut donc être estimée entre 10⁻⁶ et 10⁻⁴ m/s ce qui est propice à l'infiltration.

La partie ouest présente une lithologie principale de calcaires argileux. La perméabilité peut donc être estimée entre 10⁻⁹ et 10⁻¹¹ m/s ce qui est faible pour envisager de l'infiltration

5.6 Zones naturelles et sites classés

L'inventaire des espaces protégés sur la commune est présenté ci-dessous. Les espèces protégées pouvant être impactées par les rejets des systèmes d'assainissement sont listées lorsque celles-ci sont présentes dans l'espace.

L'inventaire des espaces protégés sur la commune est présenté ci-dessous :

- **28 zones humides** au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 du code de l'environnement :
 - L'Arvière 10.1 - 01IZH0660
 - L'Arvière 12.1, 12.2 et 13.1 - 01IZH0661
 - L'Arvière 13.2 - 01IZH0662
 - L'Arvière 14.1 et 15.1 - 01IZH0663
 - Le Séran 4.2 et 5.1 - 01IZH0763
 - Le Séran 11.1 et 11.2 - 01IZH0766
 - Le Séran 13.1 et 13.3 - 01IZH0767
 - Le Séran 13.4 à 14.2 - 01IZH0768
 - Le Séran 5.2 - 01IZH0773
 - Le Séran 5.3 - 01IZH0774
 - Le Séran 6.1 et 7.1 - 01IZH0775
 - Le Séran 8.1 - 01IZH0776
 - Le Séran 9.1 et 10.1 - 01IZH0777
 - Marais de Planchon - 01IZH0911
 - Marais et ruisseau de Grand Champ - 01IZH0971
 - Petit marais de Grobon - 01IZH1193

- ☐ Prairie et ruisseau de Longine - 01ZH1454
- ☐ Ruisseau de Fossieu - 01ZH1735
- ☐ Ruisseau de l'Eau Morte - 01ZH1738
- ☐ Ruisseau de la Vallière - 01ZH1749
- ☐ Ruisseau de Muffieu - 01ZH1765
- ☐ Ruisseau des Braises - 01ZH1775
- ☐ Ruisseau du Bois Quème au Bois Galland - 01ZH1787
- ☐ Ruisseau du Flon - 01ZH1792
- ☐ Ruisselet de Tremblay - 01ZH1836
- ☐ Ruisselet vers La Planche - 01ZH1841
- ☐ Source des Peupliers - 01ZH1858
- ☐ Zone humide de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu - 01ZH1937
- **2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :**
 - ☐ Bassin de Belley – 820031196
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Bufo bufo* (Linnaeus, 1758) (**Crapaud commun**), *Hyla arborea* (Linnaeus 1758) (**Rainette verte**), *Rana dalmatina* (Fitzinger in Bonaparte 1838) (**Grenouille agile**), *Rana temporaria* (Linnaeus 1758) (**Grenouille rousse**), *Castor fiber* (Linnaeus, 1758) (**Castor d'Eurasie**), *Alcedo atthis* (Linnaeus, 1758) (**Martin-pêcheur d'Europe**), *Anas crecca* Linnaeus, 1758 (**Sarcelle d'hiver**), *Fulica atra* (Linnaeus, 1758) (**Foulque macroule**), *Gallinago gallinago* (Linnaeus, 1758) (**Bécassine des marais**), *Esox lucius* (Linnaeus, 1758) (**Brochet**), *Lampetra planeri* (Bloch, 1784) (**Lamproie de Planer**), *Thymallus thymallus* (Linnaeus, 1758) (**Ombre commun**).
 - ☐ Valromey – 820030722
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858) (**Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse à pattes blanches, Écrevisse pallipède**), *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Fulica atra* Linnaeus, 1758 (**Foulque macroule**).
- **12 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :**
 - ☐ Pont navet – 820031175
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Hyla arborea* (Linnaeus, 1758) (**Rainette verte**), *Rana temporaria* (Linnaeus, 1758) (**Grenouille rousse**).
 - ☐ Cascade du séran – 820030662
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Hyla arborea* (Linnaeus 1758) (**Rainette verte**), *Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758) (**Salamandre tachetée**).
 - ☐ Aven de sutrieu - 820030669

- Eglise de charancin - 820030672
- Eglise de sutrieu - 820030673
- Cours du Séran des gorges de Turignin à la cascade de Cerveyrieu – 820030686
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Rana temporaria* (Linnaeus 1758) (**Grenouille rousse**), *Castor fiber* (Linnaeus, 1758) (**Castor d'Eurasie**), *Mergus merganser* (Linnaeus, 1758) (**Harle bièvre**).
- Eglise de Luthézieu - 820030697
- Ruisseau du Séran à Lilignod – 820030717
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Rana temporaria* (Linnaeus 1758) (**Grenouille rousse**), *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768) (**Triton alpestre**).
- Pont de la Faverge – 820030718
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Alcedo Atthis* (Linnaeus, 1758) (**Martin pêcheur d'Europe**).
- Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière – 820030720
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758) (**Salamandre tachetée**), *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768) (**Triton alpestre**), *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Rana dalmatina* Fitzinger in Bonaparte, 1838 (**Grenouille agile**), *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858) (**Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse à pattes blanches, Écrevisse pallipède**).
- Prairies et marais du Fays – 820030766
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Bombina variegata* (Linnaeus, 1758) (**Sonneur à ventre jaune**), *Hyla arborea* (Linnaeus, 1758) (**Rainette verte**), *Pelophylax kl. esculentus* (Linnaeus, 1758) (**Grenouille verte (La), Grenouille commune**), *Rana temporaria* (Linnaeus, 1758) (**Grenouille rousse**), *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768) (**Triton crêté**), *Rallus aquaticus* (Linnaeus, 1758) (**Rôle d'eau**), *Ichthyosaura alpestris* (Laurenti, 1768) (**Triton alpestre**), *Rana dalmatina* Fitzinger in Bonaparte, 1838 (**Grenouille agile**), *Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758) (**Salamandre tachetée**).
- Pelouse sèche des bosses – 820030770
 - ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Rana temporaria* (Linnaeus 1758) (**Grenouille rousse**), *Rana dalmatina* Fitzinger (Bonaparte, 1838) (**Grenouille agile**), *Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758) (**Salamandre tachetée**).
- 2 Arrêtés de protection de biotope :
 - Protection des oiseaux rupestres - FR3800192

□ Arvière – FR3800528

- ▷ Espèces en danger, vulnérables, rares ou endémiques qui requièrent une attention particulière pouvant être impactées par les systèmes d'assainissement : *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858) (**Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse à pattes blanches, Écrevisse pallipède**), *Salmo trutta fario* (Linnaeus 1758) (**Truite sauvage**).

Les rejets des systèmes d'assainissement s'effectuent au sein de milieux naturels remarquables. Cette situation est intégrée dans la priorisation communautaire des travaux d'assainissement.

Tableau 9 : Milieux sensibles concernés par les systèmes d'assainissement de la commune

Système d'assainissement	Milieux naturels remarquables
Lompnieu Chef-lieu	ZNIEFF 2 Valromey ZH Le Séran 6.1 et 7.1
Lompnieu Chavillieu	ZNIEFF 2 Valromey ZH Le Séran 6.1 et 7.1
Sutrieu Chef-lieu	ZNIEFF 2 Valromey ZNIEFF 1 Eglise de Sutrieu ZH de l'Ancienne Voie Romaine à Sutrieu
Sutrieu Fitignieu	ZNIEFF 2 Valromey ZH Prairie et ruisseau de Longine
Belmont-Luthézieu Glargin	ZNIEFF 2 Valromey ZH Ruisseau de Muffieu
Belmont-Luthézieu Bioleaz	ZNIEFF 2 Valromey
Belmont-Luthézieu Nérieu	ZNIEFF 2 Valromey
Belmont-Luthézieu Massignieu	ZNIEFF 2 Valromey ZH Ruisseau du Bois du Quème au Bois Galland ZH Ruisseau du Flon
Vieu-en-Valromey Chongnes	ZNIEFF 2 Valromey ZNIEFF 1 Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière ZH L'Arvière 13.2
Vieu-en-Valromey Vaux Morêts	APB Arvière ZNIEFF 2 Valromey ZNIEFF 1 Cours supérieur du ruisseau de l'Arvière ZH L'Arvière 12.1, 12.2 et 13.1
Vieu-en-Valromey Linod	ZNIEFF 2 Valromey ZH L'Arvière 14.1 et 15.1

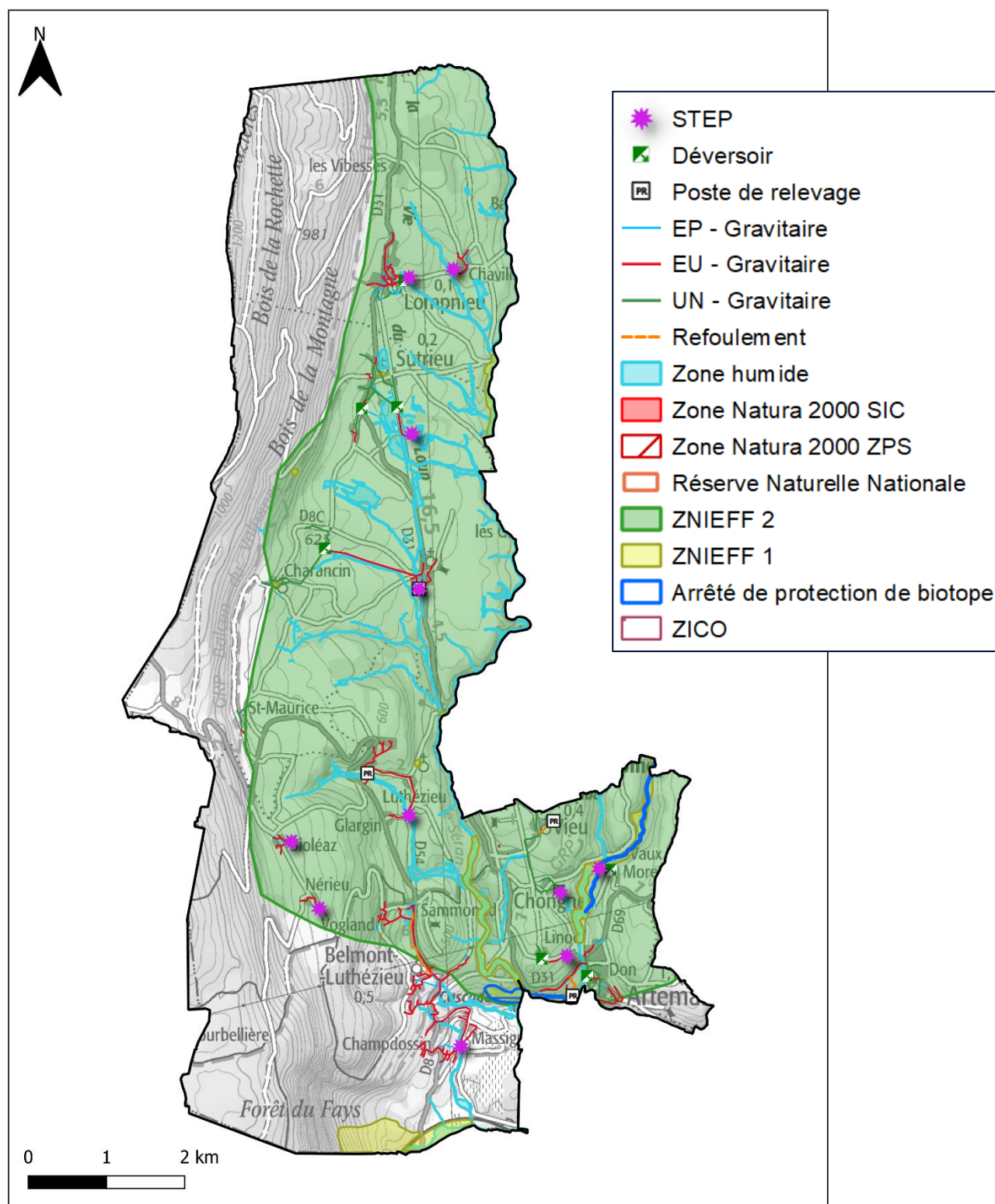


Figure 20 : Localisation des espaces naturels protégés sur la commune

5.7 Risques naturels

Les risques identifiés dans la commune sont issus du site <https://www.georisques.gouv.fr/> :

- **Inondation**
 - ☐ Commune soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non
 - ☐ Evènements historiques d'inondation dans le département : 9
 - ☐ Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : Non
 - ☐ Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non
- **Mouvement de terrain**
 - ☐ Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non
 - ☐ Commune soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain : Non
- **Cavités souterraines**
 - ☐ Cavités souterraines recensées dans la commune : 10
 - ☐ Commune soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines : Non
- **Séisme**
 - ☐ Risque sismique dans la commune : 3 - MODEREE
 - ☐ Commune de votre localisation soumise à un Plan de prévention des risques sismiques : Non
- **Radon**
 - ☐ Potentiel radon de votre commune : Faible
- **Retrait-gonflements des sols argileux**
 - ☐ Exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans la commune : Oui
 - ☐ Commune soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux : Non

La commune ne présente pas de risque majeur en lien avec l'assainissement.

6 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

6.1 Organisation et gestion

Le service d'assainissement collectif est exploité par la CC Bugey Sud en régie, qui exerce les compétences de collecte, transport et dépollution.

6.2 Stations d'épuration de Valromey sur Séran

Les eaux usées de la commune de Valromey sur Séran sont traitées via 11 stations d'épuration dont les procédés sont les suivants :

Tableau 10 : Liste des stations d'épuration sur le secteur d'étude de la commune

Localisation	Année de mise en service	Capacité	Capacité hydraulique (m3/j)	Procédé de traitement	Milieu récepteur
LOMPNIEU Chef-lieu	01/05/2010	130 EH 7,8 kgDBO5/j	20	Filtre planté de roseaux	Bief de Crouis
LOMPNIEU Chavillieu	01/05/2010	50 EH 3 kgDBO5/j	8	Filtre planté de roseaux	Ruisseau de la Doue
SUTRIEU Chef-lieu	01/01/2010	150 EH 9 kgDBO5/j	22	Filtre planté de roseaux	Bief de Sous Pré Neuf
SUTRIEU Fitignieu	01/01/2017	175 EH 10,5 kgDBO5/j	21	Filtre planté de roseaux	Ruisseau de Longine
BELMONT-LUTHEZIEU Glargin	09/10/2019	160 EH 9,6 kgDBO5/j	24	Filtre planté de roseaux	Ruisseau la Madeleine
BELMONT-LUTHEZIEU Bioleaz	26/06/2019	90 EH 5,4 kgDBO5/j	13	Filtre planté de roseaux	Bioléaz
BELMONT-LUTHEZIEU Nérieu	01/01/2001	20 EH 1,2 kgDBO5/j	5	Décanteur Digesteur	Karst
BELMONT-LUTHEZIEU Massignieu	01/01/1991	566 EH 34 kgDBO5/j	90	Lit bactérien	L'Eau Morte
VIEU-EN-VALROMEY Chongnes	01/06/2014	300 EH 18 kgDBO5/j	45	Filtre planté de roseaux	Le Groin
VIEU-EN-VALROMEY Vaux Morêts	01/01/2011	50 EH 3 kgDBO5/j	7,5	Filtre planté de roseaux	L'Arvière

VIEU-EN-VALROMEY Linod	01/01/1981	90 EH 5,4 kgDBO5/j	15	Décanteur Digesteur	Le Groin
----------------------------------	------------	-----------------------	----	------------------------	----------

De plus, les eaux usées du hameau de Don sont traitées à la station d'épuration d'Artemare.

6.3 Réseau de collecte

La commune est constituée de plusieurs systèmes indépendants de collecte des eaux usées.

Le tableau suivant récapitule les linéaires de réseaux par type de canalisation et par type d'effluents sur la commune de Valromey sur Séran, après la réalisation de la mise à jour des plans :

Tableau 11 : Linéaire de réseaux (après mise à jour des plans)

N°	Localisation	Capacité de la station d'épuration	Réseau Eaux usées stricte (EU) en m	Réseau Unitaires (UN) en m	Réseau pluvial (EP) en m
1	Lompnieu Chef-lieu	130 EH	2 480	434	2 992
2	Lompnieu Chavillieu	50 EH	807	0	899
3	Sutrieu Chef-lieu	150 EH	1 081	2 573	919
4	Sutrieu Fitignieu	175 EH	2 601	2 050	1 082
5	Belmont-Luthézieu Glargin	160 EH	2 702	0	162
6	Belmont-Luthézieu Bioleaz	90 EH	652	0	507
7	Belmont-Luthézieu Nérieu	20 EH	445	0	0
8	Belmont-Luthézieu Massignieu	566 EH	8 984	0	3 755
9	Vieu-en-Valromey Chongnes	300 EH	444	2 001	460
10	Vieu-en-Valromey Vaux-Morêts	50 EH	161	199	433
11	Vieu-en-Valromey Linod	90 EH	345	415	357
12	Secteur de Don à Vieu-en-Valromey ¹	225 EH	2 703	1 516	1 139
TOTAL			23 406	9 188	12 706

Le réseau de la commune représente un linéaire total d'environ 45 km dont 33 km pour la gestion des eaux usées. Il est à 70 % en séparatif.

6.4 Charge collectée et taux de collecte



Définitions :

Charge de pollution collectée : la charge de pollution collectée est estimée de manière théorique avec un ratio de pollution par abonné, et de manière réelle par un bilan de pollution en entrée de STEP

Taux de collecte : rendement du réseau d'assainissement. Ce taux est approché par le rapport entre la charge de pollution collectée (au niveau de la STEP) et la pollution théorique estimée à partir du nombre d'abonnés et de l'équivalence : 1 EH ↔ 60 g/j de DBO5

Le tableau suivant fournit la charge théorique (Phase 1 du SDA) des 11 systèmes d'assainissement présent sur la commune de Valromey sur Séran, ainsi que la charge réelle mesurée (Phase 2 du SDA – bilan de pollution entrée de STEP), ce qui permet d'estimer le taux de collecte, ainsi que le taux de charge des stations d'épuration.

Tableau 12 : Charge sur les systèmes d'assainissement étudiés

Paramètre	LOMPNIEU Chavillieu	LOMPNIEU Chef-lieu	SUTRIEU - Chef-lieu	SUTRIEU - Fitignieu	BELMONT- LUTHEZIEU Bioleaz	BELMONT- LUTHEZIEU Glargin	BELMONT- LUTHEZIEU Massignieu	BELMONT- LUTHEZIEU Nérieu	VIEU-EN- VALROMEY Chongnes	VIEU-EN- VALROMEY Linod	VIEU-EN- VALROMEY Vaux Morêts
Charge théorique											
Nombre de bâtiment raccordé	25	72	69	75	38	46	264	17	71	26	20
Nombre d'habitants*	55	157	150	164	83	100	576	37	155	57	44
Débit journalier (m ³ /j)	7,4	21,2	20,3	22,1	11,2	13,5	77,8	5,0	20,9	7,7	5,9
DBO5 (kg/j)	3,3	9,4	9,0	9,8	5,0	6,0	34,6	2,2	9,3	3,4	2,6
Charge mesurée et taux de collecte											
DBO5 (kg/j)	0,28	4,5	0,4	6,62	/	5,67	15,56	0,25	1,71 (AS 2017-2019)	/	/
Taux de collecte	8%	48%	4%	67%	/	95%	45%	11%	18%	/	/
Capacité station et taux de charge STEP											
Capacité hydraulique (m ³ /j)	7,5	20	22	21	13	24	90	5	45	15	7,5
Capacité de pollution (kgDBO5/j)	3	7,8	9	10,5	5,4	9,6	34	1,2	18	5,4	3
Taux de charge STEP (pollution)	9%	58%	4%	63%	/	59%	46%	21%	10%	/	/

6.5 Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et programme de travaux prévu sur la commune

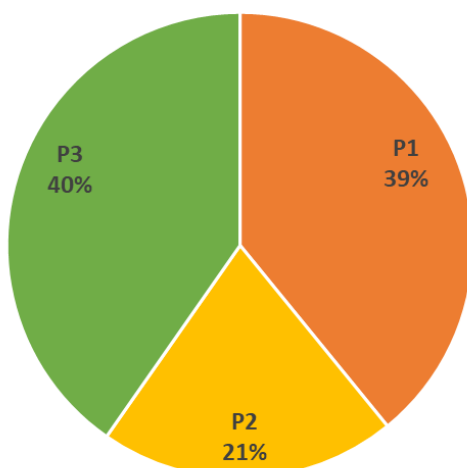
Le schéma directeur intercommunal porté par la CCBS a permis de faire un bilan de chaque système d'assainissement de Valromey-sur-Séran et de situer leurs performances vis-à-vis des enjeux sur les milieux récepteurs ainsi que des performances des autres systèmes d'assainissement de la CCBS.

Cette analyse a abouti à un programme de travaux intercommunal, dont les lignes de travaux relatives à Valromey-sur-Séran sont présentées dans le tableau en page suivante.

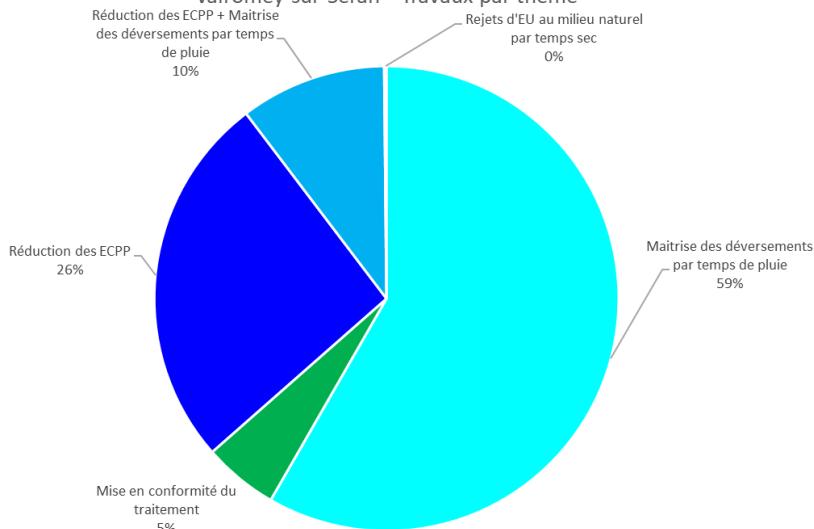
Le montant total du programme de travaux sur Valromey-sur-Séran est de 4.99 M€ sur un total de 56 M€ de travaux à l'échelle de CCBS.

La répartition par thème et par priorité est la suivante :

Valromey-sur-Séran - Travaux par priorités



Valromey-sur-Séran - Travaux par thème



Notice du zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran

Tableau 13 : Programme de travaux sur l'assainissement collectif à Valromey-sur-Séran

Système	Thème	Problématique	Détail	Prix (€ HT)	Priorité échelle CCBS
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 1 : rue des Jardins, route du Valromey, passage du Château	925 000	1
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 3 : rue du Sautard, route de Don	500 000	3
Artemare	Maitrise des déversements par temps de pluie	Hameau Don - Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO en sortie de Don	Mise en séparatif de l'ensemble des réseaux unitaires sur Don - Tranche 2 : route du Colombier, route de l'Arvière	350 000	2
Valromey-sur-Séran - Belmont Luthézieu Massignieu	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 1) :</u> 3 tronçons en code A : 10 déformations ponctuelles du PVC et beaucoup de flaches	Renouvellement du collecteur rue des 2 Fontaines :	194 400	2
Valromey-sur-Séran - Belmont Luthézieu Neyrieu	Mise en conformité du traitement	Problématiques STEP : - Décanteur-digesteur de 2001 - Pas de prélèvement lors des bilans SATESE annuels depuis 2018 - Les tranchées d'infiltration se situent sur un terrain privé, elles semblent fonctionner - Le fonctionnement de la station est moyen (écoulement à travers le lit de pouzzolane difficile) entre 2017 et 2019. - Lors du bilan de pollution réalisé dans le cadre du SDA, les rendements épuratoires sont mauvais	Construction d'un filtre planté de roseaux pour remplacer le digesteur obsolète. Capacité : 50 EH correspondant à la charge théorique à l'horizon 2046 Contrainte : emprise foncière car décanteur actuel en terrain privé	100 000	2
Valromey-sur-Séran - Belmont Luthézieu Neyrieu	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> 1 seul tronçon inspectable, code B : 1 déformation du PVC et 1 grosse casse	Un seul tronçon inspectable avec une grosse casse --> on suppose que l'ensemble de la canalisation est en mauvais état. Renouvellement du collecteur :	114 000	2
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Chef-lieu	Rejets d'EU au milieu naturel par temps sec	<u>Problématiques sur le PR d'entrée de STEP :</u> - Poste souvent à l'arrêt pendant les relèves de terrain. Déversement au DO/TP quand pompe à l'arrêt. - Le PR en entrée de STEP de Sutrieu est en défaut à	Remplacement de l'automate WIT par un nouvel automate de type SOFREL	8 000	1

Notice du zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran

Système	Thème	Problématique	Détail	Prix (€ HT)	Priorité échelle CCBS
		de nombreuses reprises sur l'ensemble de la campagne de mesures. La communauté de communes et l'exploitant ont été informés. Il semblerait que les pompes fonctionnent uniquement entre 06h et 17h, selon une régulation par un automate pour limiter la charge hydraulique sur le filtre planté de roseaux. - L'exploitant confirme que le poste est régulé par un automate WIT qui semble avoir une condition de sécurité pour préserver les pompes.			
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Chef-lieu	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00695-VALRO_00712 et VALRO_00680-VALRO_00711A : Codes B, C : 8 joints d'étanchéité apparents, 5 fissures, 2 fissures ouvertes, 2 dégradations de surface, 2 dépôts durs ou compactés, 13 racines, 7 déviations angulaires, 1 déplacement d'assemblage VALRO_00683-VALRO_00680 et VALRO_00686-VALRO_00687 et VALRO_00681-VALRO_00687 : Codes B, C et 1 tronçon en A : 1 radicules, 1 infiltration, 8 joints d'étanchéité apparents, 1 dégradation de surface, 11 fissures ouvertes, 21 dépôts durs ou compactés, 3 racines, 8 déviations angulaires, 1 déplacement d'assemblage, 11 fissures	Chemisage y compris fraisage préalable du reste du linéaire assainissement :	500 000	1
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Chef-lieu	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00709-VALRO_00694 : Codes B, C et A (dernier tronçon) : 1 déplacement d'assemblage, 3 fissures, 1 infiltration, 7 racines	Reprise ponctuelles Chemin de Mazières :	11 150	1
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Chef-lieu	Réduction des ECPP + Maîtrise des déversements par temps de pluie	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00696A-VALRO_00696 et VALRO_00696E-VALRO_00687 : Code A aux ITV : énormément de fissures (dont certaines ouvertes), racines, dégradations de surface, épaufrures, déplacement d'assemblage, dépôts durs ou compactés, flaches, ...	Renouvellement du collecteur Voie du Tram et Chemin de Mazières, en profiter pour passer en séparatif : réutilisation du collecteur unitaire pour les EP et pose d'un collecteur EU.	508 000	1

Notice du zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran

Système	Thème	Problématique	Détail	Prix (€ HT)	Priorité échelle CCBS
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Fitignieu	Réduction des ECPP	Ressuyage après les pluies Capacité hydraulique dépassée lors du bilan de pollution réalisé dans le cadre du SDA et pendant la campagne de mesures Débit linéique d'ECPP élevé sur la canalisation de transfert des effluents de Cossonod et Charancin, lors des mesures nocturnes.	Inspections télévisuelles du collecteur de transfert des effluents de Cossonod et Charancin	6 025	2
Valromey-sur-Séran - Sutrieu Fitignieu	Maitrise des déversements par temps de pluie	Déversement dès la pluie hebdomadaire au DO Sortie Cossonod et Charancin	Mise en séparatif des hameaux de Cossonod et Charancin : réemployer l'unitaire pour l'EP et pose d'un réseau EU.	1 135 000	3
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Chongnes	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 3) :</u> Tronçons majoritairement code C, 1 tronçon en code A : Beaucoup de fissures, dont des fissures ouvertes, des racines	Chemisage y compris fraisage préalable :	376 000	3
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Linod	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00571-VALRO_00567 : Code C : 1 racine	Reprises ponctuelles sur le collecteur en amont de la STEP :	4 500	2
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Linod	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00590-VALRO_00582A : Code A pour le 1er tronçon et C pour le reste du linéaire : 1 fissure, 1 grosse racine isolée, 2 joints d'étanchéité apparents, 2 dépôts durs ou compactés, 5 dégradations de surface, 2 racines, 11 déviations angulaires	Chemisage y compris fraisage préalable sur la route de Linod :	38 500	2
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Linod	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 2) :</u> VALRO_00582A-VALRO_00575 : Code A : 10 déformations du PVC, 1 joint d'étanchéité apparent, 1 racine	Renouvellement du collecteur en aval du DO, chemin de la Balme :	55 170	2
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Linod	Mise en conformité du traitement	<u>Problématiques STEP :</u> - Décanteur-digester de 1981, aux performances insuffisantes (bilans de 2017 et 2019 non conformes) - Le décanteur digester est régulièrement lessivé pendant des événements pluvieux en 2018 et 2019.	SC1 : Construction d'un filtre planté de roseaux de capacité 80 EH OU	160 000	2

Notice du zonage assainissement de la commune de Valromey sur Séran

Système	Thème	Problématique	Détail	Prix (€ HT)	Priorité échelle CCBS
		- Station vieillissante, située au bord du chemin, végétation - Le fonctionnement de la station est médiocre entre 2017 et 2019. Ce type d'ouvrage ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires. - Lors du bilan de pollution réalisé dans le cadre du SDA, les rendements épuratoires sont mauvais - Capacité hydraulique dépassée pendant la campagne de mesures	SC 2 : Raccordement des effluents de Linod sur le système d'Artemare par un collecteur gravitaire (DN200 Fonte) sur une longueur de 250 m		
Valromey-sur-Séran - Vieu en Valromey Vaux Morets	Réduction des ECPP	<u>Anomalies aux ITV (Priorité 3) :</u> 2 tronçons en code B, le reste en C : 1 racine, 9 dépôts de matériau dur ou compacté et 14 déviations angulaires	Reprises ponctuelles Montée du Fou :	4 650	2

7 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur la commune le SPANC a recensé au 1^{er} janvier 2019 **84 installations en ANC** réparties de la manière suivante :

- 20 ANC à Belmont-Luthézieu
- 23 ANC à Sutrieu
- 10 ANC à Lompnieu
- 31 ANC à Vieu-en-Valromey

En supposant un ratio de 2.18 habitants par logement, le nombre d'habitants disposant d'un ANC est d'environ **183 habitants** sur la commune, ce qui représente 14% de la population communale.

Le nombre de non-conformité sur la commune n'est pas renseigné.

En revanche, sur les 23 contrôles réalisés dernièrement par le SPANC sur la commune, 6 ANC étaient non conformes.

8 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

8.1 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif.

Les réseaux d'assainissement existants et les ouvrages d'épuration en place permettent la collecte, le transit et le traitement des eaux usées qui seront générées par les constructions supplémentaires réalisées dans le cadre du PLU de la commune de Valromey sur Séran.



A noter

***Il n'est plus défini de zones d'assainissement collectif futur.** Si une extension du réseau AC est réalisée en secteur ANC, en application du code de la Santé Publique, les riverains ont l'obligation de se raccorder.*

8.2 Zones en assainissement non collectif

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existants, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est moyennement favorable à l'infiltration des eaux, notamment par des risques de remontées de nappe à certains endroits. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

8.3 Plan de zonage assainissement

Suite à cette synthèse sur le fonctionnement actuel de l'assainissement sur la commune de Valromey sur Séran et l'évolution future de son urbanisation, il est possible de mettre à jour l'actuel zonage d'assainissement.

Sur le plan de zonage les informations suivantes apparaissent :

- Zone d'assainissement collectif : un réseau d'assainissement existe déjà
- Zone d'assainissement non collectif : des installations conformes d'ANC existent

9 ORGANISATION DU SERVICE

9.1 Service Public d'Assainissement Collectif

En zone d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L 2224-8 du CGCT).

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L 1331-5 du CSP).

9.2 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son rôle a été confirmé par la Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 – III.

Le SPANC informe, conseille et vérifie : l'objectif étant de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel, et ultérieur de son système d'assainissement autonome. En plus de sa mission de conseil, le service SPANC de la communauté de communes Bugey-Sud est chargé d'assurer le contrôle obligatoire des installations existantes (diagnostic et vérification de bon fonctionnement) ainsi que l'examen de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Périodicité des contrôles :

- 4 ans pour une installation non conforme avec problème de salubrité publique (rejet en milieu superficiel)
- 6 ans pour une installation non conforme
- 10 ans pour une installation conforme et conforme avec réserve



Ce qu'il faut retenir...

Concernant les eaux usées :

En zone urbaine (zones U et AU du PLU)

Toute construction ou installation nouvelle ou existante doit être **raccordée au réseau collectif d'assainissement séparatif**.

Lorsque le terrain est situé en contrebas du réseau collectif existant, son raccordement aux collecteurs par dispositifs individuels appropriés (pompe de refoulement par exemple) peut être imposé.

Dans les **zones d'assainissement non collectif**, ou lorsque le réseau public ne dessert pas la parcelle, une **filière d'assainissement autonome** doit être mise en place ; elle devra être appropriée à la nature du terrain et du sol ; être dimensionnée en fonction des caractéristiques de la construction et être conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela une étude de définition de filière doit être réalisée et un avis sur la conception doit être obtenu auprès du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** de l'agglomération avant le démarrage des travaux. L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, cours d'eau ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Concernant les rejets d'eaux usées autres que domestiques :

En zone urbaine (zones U et AU du PLU) et zone industrielle

Les effluents qui, par leur nature ou leur composition (pollution microbienne, acidité, toxicité, matières en suspension...) ne sont pas assimilables à des eaux usées domestiques ne peuvent être évacués dans le réseau collectif que dans les conditions fixées dans l'autorisation de déversement émise par le gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'évacuation de ces eaux résiduaires est soumise à autorisation de déversement.



ANNEXE 1

PLAN DU ZONAGE ASSAINISSEMENT EU